

## SÉANCE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

### - PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Membres présents.....	38
Membres représentés.....	07
Membres absents.....	0

À 20h10 le Conseil municipal dûment convoqué le jeudi 27 septembre 2018  
par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

**Membres présents** : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARÉ - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR -Éric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN -Hawa FOFANA - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI - Keltoum ROCHDI -Dominique LEFEBVRE- Hervé CHABERT - Marie-Françoise AROUAY - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT -Joël MOTIL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Anne LEVAILLANT -Sonia LOUGRAEB - Sadek ABROUS -Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY -Jacques VASSEUR - Tatiana PRIEZ -Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Mohamed BERHI - Marie-Isabelle POMADER - Jean MAUCLERC.

**Membres représentés** : Françoise COURTIN (donne pouvoir à Marie-Françoise AROUAY) - Marc DENIS (donne pouvoir à Maxime KAYADJANIAN) - Harouna DIA (donne pouvoir à Keltoum ROCHDI) -Amadou Moustapha DIOUF (donne pouvoir à Hawa FOFANA) - Radia LEROUL (donne pouvoir à Jean-Paul JEANDON) – Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Sandra MARTA (donne pouvoir à Marie-Isabelle POMADER) -Marie-Annick PAU (donne pouvoir à Tatiana PRIEZ).

**Membres absents et non-représentés** :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Hawa FOFANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Régularisation d'amortissement de 2012 à 2017.
2. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché relatif au marché d'assurance DO/TRC pour les travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur-Horloge de la Ville de Cergy.
3. Déclassement et cession – Appartement et place de stationnement sis 6 rue de la Bastide.
4. Demande de subvention dans le cadre du fond d'aide ASL « Le domaine du Haut Cergy ».
5. Régularisation foncière sente du Clos Couturier : acquisition de 8 emprises.
6. Projet MARJOBERTS – Dénomination des voies.
7. Changement de dénomination du « passage de l'Éveil » en « rue de l'Éveil ».
8. Plan d'action visant à lutter contre les incivilités et les moyens afférents.
9. Mise en place par Ile-de-France Mobilités d'un service de location de vélos à assistance électrique.
10. Protocole transactionnel pour travaux de voirie.
11. Approbation des statuts Syndicat des Berges de l'Oise.
12. Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thies.
13. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association « AFPS ».
14. Soutien à trois associations pour la participation au Festival des solidarités du 15 au 25 novembre.
15. Modification de la carte scolaire.
16. Autorisation au Maire de signer le groupement de commandes entre la Ville et les Bailleurs sociaux dans le cadre de la médiation sociale et urbaine.
17. Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collèges (année 2018-2019).
18. Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2018 dans le cadre du nouveau dispositif voté au Conseil municipal du 28 juin 2018.
19. Attribution d'une subvention 2018 à l'association APR.
20. Création du dispositif de participation citoyenne 16/25 ans.
21. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville (CDLV).
22. Modification du nouveau dispositif « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite ».
23. Attribution d'une subvention à l'association sportive les Sangliers du Vexin dans le cadre de l'organisation des 24h VTT.
24. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy.
25. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy.
26. Signature d'une convention de partenariat avec l'association la Ruche pour la gestion du bar dans le cadre de la programmation hors les murs de l'Observatoire.
27. Mise à jour de la tarification de mise à disposition des locaux en Maison de quartier à compter de la saison 2018-2019.
28. Renouvellement du projet de Centre social pour la Maison de quartier des Linandes.
29. Attributions des subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles.
30. Subvention dans le cadre du fond aux initiatives locales.
31. Convention de partenariat entre la Ville et le Centre national chorégraphique de Créteil (festival Kalypso).
32. Organisation d'un jeu concours pour l'ouverture de la saison culturelle.
33. Convention de réservation de logements sociaux Boulevard de l'Oise, rue des Chauffours avec le bailleur OSICA.
34. Présentation d'un dossier politique de la Ville inscrit au titre de la programmation « VRC » 2018.
35. Subvention aux associations proposant des ateliers sociolinguistiques.
36. Subvention aux associations de santé.
37. Modification du tableau des effectifs.
38. Organisation des astreintes de la Ville de Cergy.
39. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le Marché 12/18 Électroménager Accord-Cadre relatif à l'acquisition de matériel électroménager professionnel et non-professionnel à destination des Services de la Ville.
40. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'Avenant n°1 de Marché 13/16 lot 4 et 5 Société MATHOU et lot 6 mobilier WESCO relatif au changement de catalogues des Sociétés.

41. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant au Marché 02/18 relatif aux pièces détachées automobiles.
42. Groupement de commandes CCAS/Mairie. Lancement du Marché Assurance Dommage aux biens.
43. Réforme d'équipements informatiques.

Présentation des décisions du Maire n°48 à n°63.

-----

**M. JEANDON** ouvre cette séance en annonçant que deux points seront en débat : le plan d'action de lutte contre les incivilités et les moyens afférents, et la signature d'un protocole transactionnel pour travaux de voirie. Une question diverse sera également abordée plus tard : l'entretien de la sortie de la gare à Cergy-Préfecture.

**M. JEANDON** annonce que deux procès-verbaux sont à approuver : celui du Conseil municipal du 31 Mai 2018. Il n'y a ni question ni commentaire, il est voté à la majorité. S'agissant du Conseil municipal du 28 juin 2018 : sans question ni commentaire, il est voté à la majorité.

### **8. Plan d'action visant à lutter contre les incivilités et les moyens afférents**

**M. JEANDON** présente le point numéro 8, le plan d'action visant à lutter contre les incivilités et les moyens afférents.

Il existe une hausse des incivilités en matière de malpropreté et de dépôts sauvages, et parallèlement une légitimité des Cergyssois de vouloir améliorer leur cadre de vie. La problématique est bien connue, différenciée sur le territoire, mais reste globalement une préoccupation de toutes et tous.

Aujourd'hui, quels sont les moyens mis en place par la Ville ? C'est un budget global de 3,8 millions d'euros sur la préservation du cadre de vie sur l'espace public, dont 1,6 million d'euros pour la propreté. C'est également 41 agents municipaux dédiés à la propreté de l'espace public, une équipe dédiée aux dépôts sauvages en pied de bornes d'apport volontaire enterrées (BAVE), les dimanches et jours fériés, de 7 heures à 11 heures. Il s'agit aussi de 140 kilomètres de trottoirs à nettoyer, ainsi que 72,5 kilomètres de voiries nettoyées. Il y a aujourd'hui sur la Ville 465 bornes d'apports volontaires enterrées, 31 points d'apport volontaire aérien de verre, 1 000 corbeilles de rues. Il y a également deux déchetteries sur la Ville, **M. JEANDON** y reviendra par ailleurs puisqu'il y a aussi les moyens mis par la Communauté d'Agglomération. Aujourd'hui le prestataire c'est 104 agents de collecte, 34 camions de collecte, 5 déchetteries intercommunales (36 582 tonnes en 2017), et un espace réemploi (68 000 tonnes de dons en 2017), c'est-à-dire la possibilité de déposer et c'est ensuite réemployé dans le principe des circuits courts.

Il y a aujourd'hui un double enjeu par rapport à la situation. Un enjeu environnemental, autant pour les générations actuelles que futures. C'est aussi globalement l'attractivité du territoire, qu'elle soit économique ou touristique. Il nous semble important de pouvoir agir en faveur de cette amélioration du cadre de vie. C'est pour cela que l'on vous présente cet exposé des motifs. Nous avons fait un schéma qui a été présenté lors de la journée des associations, pour essayer de voir comment cela se passe aujourd'hui. Lorsque l'on regarde la situation, il y a à la fois des compétences de la Ville, des compétences de l'Agglomération, mais surtout des obligations du citoyen. Pour celles et ceux qui n'ont jamais vu ce document, il sera distribué à chacun. Tout le monde pourra constater qu'il existe un certain nombre de compétences réparties entre la Ville et l'Agglomération sur l'espace public, mais aussi beaucoup d'obligations du citoyen qui doit respecter la propreté des espaces publics.

Nous avons travaillé à un plan d'action qui d'une part sert à améliorer la coordination avec tous les acteurs compétents, notamment l'Agglomération, mais aussi les bailleurs (nous nous sommes aperçus qu'il existait un certain nombre de dysfonctionnements), les copropriétaires, les associations, les commerçants. Nous avons également regardé en interne comment nous pouvions améliorer la traçabilité des demandes, ainsi que la qualité d'intervention des Services. Il s'agit aussi de rendre le citoyen acteur de la préservation et de l'embellissement de son cadre de vie, et bien sûr, en dernier point, sanctionner les comportements incivils. Nous allons donc reprendre ces quatre piliers d'intervention. Le premier pilier bien sûr, c'est continuer la sensibilisation avec deux axes importants : poursuivre les actions pédagogiques auprès des enfants pour les sensibiliser à l'environnement et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le deuxième point est le soutien à toutes les initiatives citoyennes, telles que le « world cleanup day ». M. JEANDON rappelle qu'il y a eu quatre groupes sur l'ensemble de la Ville, avec une matinée passée pour faire qu'il y ait une sensibilisation, mais aussi une action, pour améliorer l'espace public. Le deuxième axe est la communication. Il s'agit de relayer la communication intercommunale sur la sectorisation, sur les heures et les jours de collecte des déchets et des encombrants. Un autre point est le déploiement d'une communication auprès des Cergyssois sur les incivilités et les sanctions encourues comme cela a été fait à l'occasion de la journée des associations. M. JEANDON précise que la Ville travaille à une expérimentation d'un outil de signalement des incidents sur l'espace public, avec la mise en place de « Tell my city », qui sera, en 2019, un moyen donné à chaque citoyen de pouvoir signaler un certain nombre d'incidents sur l'espace public. Le troisième axe est un travail de réorganisation opérationnelle du Service de propreté urbaine, par un découpage géographique en îlotage. Cela est passé en comité technique et décidé à l'unanimité des organisations syndicales et se mettra progressivement en place au cours du mois de septembre 2018. Il faut aussi avoir des actions d'évitement de certaines incivilités. M. JEANDON rappelle qu'il existe déjà des cendriers sur les corbeilles de rues, des sachets ramasse-déjections. Tout cela est disponible pour une majorité des Cergyssois, dans les Maisons de quartiers, à l'Hôtel de Ville ou dans ses annexes.

Le dernier point est la verbalisation. M. JEANDON souhaite être le plus précis sur le sujet, au vu d'un certain nombre d'interrogations posées. Il y a quatre agents placés sous la responsabilité de la Police municipale, qui sont chargés de communiquer et de sensibiliser, mais aussi de faire respecter les arrêtés municipaux concernant la salubrité et la propreté et de verbaliser les contrevenants. Il y a la grille de pénalités de remise en état dans l'EM proposé. Pour éviter la circulation d'informations erronées, M. JEANDON précise qu'un agent est déjà assermenté en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), et que les autres agents sont en cours d'assermentation. C'est le Procureur de la République qui donne cette assermentation, ce qui permet de donner des amendes au terme du code routier. La Ville travaille aussi à ce que ces agents aient également la qualité de gardes particuliers, pour pouvoir donner des amendes au titre du Code de l'Environnement. Il existe globalement trois étapes développées : l'obtention de l'Arrêté préfectoral, agrément de la Préfecture, prestation du Serment. Ces différentes étapes expliquent pourquoi il faudra attendre une année avant d'obtenir la qualité de Gardes particuliers, qui viendra compléter le dispositif déjà existant en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP). Pour répondre à celles et ceux qui pensent que ces agents ne prennent aucune mesure, M. JEANDON rajoute qu'à ce jour 24 amendes ont été distribuées et 150 procès-verbaux sont en cours. Cette brigade sert et agit. Entre sensibilisation et répression, cette brigade permet que les problèmes des déchets sur l'espace public soient résolus, ce qui permettra au final de réduire les coûts de collecte et de traitement, et le montant des taxes que paient les Cergyssois. En résumé il y a la répression, la concertation et la maîtrise des coûts qui semblent, aux yeux de la majorité, essentielles à l'opération. Si les trois axes précités sont respectés, ils permettront une meilleure vision de l'espace public. Il reste un dernier axe extrêmement important ; le travail avec les jeunes. La majorité pense qu'aujourd'hui, les jeunes peuvent donner l'impulsion, au sein des familles, pour que l'espace public soit propre et de qualité.

M. JEANDON ne souhaite pas présenter davantage l'exposé des motifs, puisque chacun a en mains la liste et la somme des contraventions qui sont prévues dans le cadre de ce dispositif, qui permettra, s'il est voté, d'intervenir plus fortement sur l'espace public.

**M. PAYET** souhaite commencer l'intervention en disant qu'il était temps. Cela fait des années au sein du Conseil municipal, dans les tribunes et papiers que les élus de la minorité écrivent, ils parlent de la propreté de la Ville qui est notoirement insuffisante.

Les réponses qui leur étaient à chaque fois apportées, dans le cadre de cette instance, ou par voie de communiqué, consistaient à dire qu'en réalité les élus de la minorité exagéraient le sujet et qu'il n'y avait pas tant de problèmes que cela. Le constat que tout le monde fait lorsqu'il est un tant soit peu objectif sur la situation, est qu'en traversant dans les rues de Cergy, en circulant dans les quartiers, la Ville n'est pas propre. Il y a deux sujets à ne pas dissocier dans la réflexion, même si les modes d'intervention sont différents : la question de la propreté et celle du ramassage des ordures ménagères. Ces deux sujets sont intimement liés bien

que la responsabilité pour l'un et l'autre ne soit pas tout à fait la même, puisque la Ville est davantage compétente s'agissant de la première question que pour la deuxième. Si l'Agglomération de Cergy-Pontoise est compétente depuis juillet 2016, pour le ramassage et la collecte des ordures ménagères, il n'en reste pas moins que le Maire de Cergy en est le premier Vice-président, et qu'un certain nombre d'élus de la majorité siège à l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Les liens entre l'un et l'autre sont donc extrêmement étroits, ou devraient l'être pour que la Ville soit la plus propre possible. C'est un sujet qui est extrêmement sensible parce que M. JEANDON a évoqué la question environnementale, elle est essentielle et d'actualité. Elle a été évoquée en Conseil municipal à plusieurs reprises. Le succès du « World cleanup day » est la démonstration que si beaucoup de personnes se mobilisent, on parvient à des résultats intéressants, mais malheureusement insuffisants, parce qu'une fois passé le coup médiatique, il faut que chacun se préoccupe de ses déchets. Il y a ensuite la question de l'attractivité du territoire, et M. JEANDON s'est arrêté à ces deux points, M. PAYET en rajoutera un par la suite. La question de l'attractivité du Territoire dépend, aussi bien pour les entreprises, les entrepreneurs, les artisans, et les habitants actuels ou futurs, de la qualité de vie, de celle des infrastructures qui sont proposées, des Services, et de la propreté de la Ville. Force est de constater que sur ce sujet, il reste beaucoup de progrès à faire. Le troisième point est justement celui de la qualité de la vie, et du ressenti que peuvent avoir les habitants.

C'est un sujet essentiel, car il y a ici et là, fort heureusement pas partout, des points de frustration qui dépassent le coup de gueule, à travers les courriers que la Ville reçoit, que M. PAYET voit en tant que conseiller départemental, que tous voient sur les réseaux sociaux. Cette frustration est confinée en une colère sourde entre voisins. Ce sujet, qui relève de la responsabilité individuelle, ne doit pas pour autant être évacué. Le comportement des uns et des autres relève de leur éducation et il va de soi que tous les travaux que nous pouvons conduire sur la sensibilisation sont essentiels. Mais il n'en reste pas moins que la propreté de la Ville c'est l'Intérêt général, l'intérêt de toutes et tous, et une Politique publique. Si l'on en vient, quatre ans après ce premier constat porté par les élus de la minorité en Conseil municipal, à prendre enfin des mesures en ce sens, c'est qu'il nous semble qu'en quatre ans, la volonté politique a manqué sur ce sujet. Évidemment les élus de la minorité vont satisfaire qu'il y ait enfin des avancées en la matière, mais avoir attendu aussi longtemps pour que l'Intérêt général s'exprime, pour que la force publique prenne des dispositions alors que chacun connaît l'ampleur des dégâts depuis longtemps, c'est beaucoup de temps perdu. Enfin les élus de la minorité vont se féliciter des quelques avancées qui leur sont proposées ce soir. M. PAYET le dit, car il imagine qu'à la suite de ce Conseil municipal ou par communiqué de presse, dans les communications institutionnelles classiques ou sur les réseaux sociaux, nous aurons le droit à une campagne de communication sur le fait que la Ville prend des mesures et se lance à bras le corps sur le sujet. Nous avons compris l'exaspération des habitants et M. PAYET pense que comme lui, ils seront surpris de voir que ceci intervient seulement maintenant, mais il faut veiller à ce que l'effet d'annonce soit suivi des faits. Vous l'avez dit, aujourd'hui la brigade verte représente quatre agents, 24 amendes qui ont été mises jusqu'à présent. Ils sont quatre pour couvrir toute la Ville. M. PAYET a compris que dans la Délibération qui sera proposée, il y aura un certain nombre d'agents de la Direction des Services Urbains (DSU), qui seront aussi, probablement assermentés pour dresser des PV. M. PAYET a constaté que les quatre agents de la brigade verte circulent ensemble, ce qui est bien normal, car si ils doivent dresser seuls des procès-verbaux, certaines questions de sécurité se posent, et pour la sécurité de tous, il n'est pas souhaitable qu'ils soient seuls. Mais à quatre en groupe, ils ne peuvent pas couvrir toute la Ville, même en composant des groupes de deux agents.

Les moyens qui sont utilisés pour tenir l'objectif que la majorité s'est fixé, c'est-à-dire supprimer les dépôts sauvages, éviter les mégots sur la voie publique, paraissent aujourd'hui à l'opposition, insuffisants. Donc l'effet d'annonce qui consiste à dire qu'il y aura désormais des amendes, risque de retomber comme un soufflet, car les ressources qui permettraient de respecter l'objectif aujourd'hui n'existent pas. C'est d'autant plus vrai que M. JEANDON a rappelé qu'un certain nombre d'assermentations ne seront obtenues que l'année prochaine.

Il y a donc évidemment une inquiétude de ce point de vue, de voir que tout ceci ne reste que de la communication et qu'à la fin cela ne se traduise pas en faits. Pourtant, M. PAYET pense qu'il est important de rappeler une fois encore que l'opposition souscrit complètement au principe du pollueur payeur. Mais la volonté politique, l'action publique, la mobilisation de moyens pour tenir ces objectifs est de la responsabilité de la majorité et il va donc falloir, très vite, organiser les choses pour atteindre les objectifs. L'opposition se permet une suggestion qu'elle sait d'avance polémique dans une partie des rangs de la majorité, parce que la question a déjà été débattue il y a deux ans, lorsque l'opposition avait évoqué le redéploiement du système de caméra de vidéo tranquillité. M. PAYET pense que c'est un outil qui peut être un outil pour travailler sur ces questions. Si les choses sont organisées autrement, cela permet d'une part, de repérer les lieux de dépôts

sauvages et d'agir plus vite, car l'on sait que le sale appelle le sale et que lorsqu'il y a des dépôts sauvages, plus vite on les évacue et plus vite on évite que cela se reproduise. Au-delà de repérer ces dépôts sauvages, repérer également celles et ceux qui commettent ces infractions, car aujourd'hui le système de vidéo-tranquillité permet, en visionnant les bandes, de reconnaître les délits caractérisés. Peut-être qu'en accompagnement de la communication que vous allez faire sur les incivilités, dire aux citoyens de Cergy, souvent conscients de ce qu'ils font, qu'ils commettent une erreur environnementale, et une erreur au regard de ce que le Conseil municipal aura adopté, en subissant éventuellement les amendes qui auront été votées ce soir. M. PAYET conclut en disant que s'il y a évidemment des avancées dans le texte qui est proposé ce soir, il regrette qu'elles n'arrivent que si tardivement. Ces avancées doivent traduire une volonté politique qui a manqué au cours des quatre dernières années.

**Mme ESCOBAR** rajoute qu'il faudrait peut-être ajouter dans le plan de lutte contre les incivilités toute la formation de l'accompagnement des habitants, au-delà de la jeunesse et de ce que l'on pourrait faire dans les établissements scolaires. Mme ESCOBAR propose de travailler avec les bailleurs, avec les amicales des locataires, sachant qu'il y a un formidable outil qui a fait ses preuves et qui existe dans d'autres départements : le Point Information Médiation Multi Services (PIMMS). Il réunit tous les partenaires pour qu'ils travaillent ensemble autour d'une Politique publique, autour du changement et de l'évolution des comportements. Il s'agit d'avoir un plan de lutte contre les incivilités qui travaille et traite les sujets sur le fond.

**M. LEFEBVRE** introduit son intervention en disant que derrière ce plan de lutte contre les incivilités, c'est la question de la propreté dans la Ville et dans l'Agglomération qui est posée. La question de la propreté des Villes est une question qui se pose de manière récurrente sur les territoires, certes de manière différente en fonction de la configuration de l'espace public, de l'espace privé ou en fonction de la sociologie des populations, des usages, mais M. LEFEBVRE n'a vu nulle part de recette miracle sur cette question, ni même d'endroits où les élus et leurs Services s'en désintéressaient. D'ailleurs, concernant la question « diverse » posée sur la gare Préfecture qui est un espace relevant de la compétence de l'Agglomération, cette dernière est aujourd'hui membre d'une association des Villes pour la propreté urbaine, où elle échange sur des expériences, des réalités, pour apporter un certain nombre de réponses efficaces à des problèmes. M. LEFEBVRE rappelle que ces problèmes peuvent avoir plusieurs origines différentes, conceptions de l'espace public, les modalités d'organisation de la collecte, des déchets ménagers ou autres, et tiennent aussi à toute une série de choses qui se passent sur l'espace public et qui ne relèvent pas forcément toujours des mêmes réponses. M. LEFEBVRE pense que cette délibération qui est bienvenue, doit être mise dans une politique beaucoup plus large, puisqu'elle n'est qu'un élément de la réponse, et n'apportera pas, seule, la réponse à une situation que connaît aujourd'hui la Ville de Cergy. M. LEFEBVRE souhaite témoigner ici du regard de la Communauté d'Agglomération puisqu'elle est compétente pour la collecte et le traitement des déchets. Elle n'est compétente que pour cela puisque la compétence propreté est restée communale. Les 13 maires de l'Agglomération ont décidé collectivement de ne pas transférer la compétence à l'Agglomération, et de garder le pouvoir de police, ce qui amène nécessairement à une articulation étroite à laquelle nous travaillons en permanence. La Communauté d'Agglomération ne peut pas correctement travailler si l'ensemble des mesures qui relèvent du pouvoir de police des maires n'est pas correctement appliqué. La Ville a des problèmes de propreté, mais elle n'en a pas plus en proportion qu'ailleurs. M. LEFEBVRE fera passer au Conseil un certain nombre de documents sur lesquels travaillent aujourd'hui les Services de la Communauté d'Agglomération, qui a par ailleurs engagé une réflexion avec la Région et l'ensemble des communes sur la question des déchets sauvages, et qui vous montrera que les Services et les élus s'en préoccupent. L'Agglomération a d'ailleurs une cartographie assez exacte de l'ensemble des points qui sont ceux des dépôts sauvages, des incidents de collecte, qui font qu'à un moment l'espace public n'est pas propre ce qui choque les concitoyens. Elle a point par point, en liaison avec la Commune, une analyse des causes des problèmes, et des réponses à apporter. Cergy représente aujourd'hui 33 % des dépôts sauvages et 80 % des appels de toute l'Agglomération, tel qu'on l'identifie sur l'ensemble qui a été cartographié. Ceci signifie qu'il y a sur Cergy des problématiques assez particulières par rapport aux autres communes, d'abord parce qu'il y a une problématique de centralité : Préfecture, Hauts de Cergy, et le quartier Axe Majeur-Horloge qui est un quartier particulier et une autre centralité, en ce sens qu'il concentre une partie assez importante des dysfonctionnements et des problèmes de propreté. M. LEFEBVRE estime qu'il est faux de dire que l'ensemble de la Ville est sale, tout comme il est faux de dire que les Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) sont utilisées par tous comme des lieux de dépôts sauvages. Cependant ce quartier doit faire l'objet de mesures spécifiques, massives, et dans plusieurs directions. Il se dit qu'un certain nombre de problèmes de propreté peuvent venir d'un dysfonctionnement de collecte, avec parfois des incidents. Les incidents de collecte restent cependant minoritaires. Il existe 600 Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) dans

l'Agglomération avec moins de 60 en dysfonctionnement à un moment. Il y a effectivement eu un problème avec le prestataire sur la relève et la réparation de ces bornes, donc il y avait une dizaine de bornes en dysfonctionnement au même moment, en partie sur la Ville de Cergy. La Ville a mis très tôt en place ce système de collecte parce que cela correspond à l'urbanisme vertical, mais le problème vient aussi des modèles de bornes les plus anciens dont certains sont obsolètes.

Un plan massif de changement des bornes va être déployé sur le quartier Axe Majeur-Horloge, d'autant qu'il y avait des modèles très différents dans l'Agglomération donc cela n'était pas très rationnel. Il s'agira de bornes avec un système de pédales plus facile à utiliser pour les concitoyens, avec un système anti-odeur, et plus solides, car cela va participer au fait de mieux collecter. Dans les incidents qui existent, beaucoup sont aujourd'hui aux abords des bornes volontaires, et certains se sont demandé si c'était la bonne politique. M. LEFEBVRE tient à rappeler que lorsqu'il n'y avait pas de bornes volontaires, il y avait des containers partout, et qu'il avait pris cette décision en 2005 après que des containers aient été brûlés et laissés partout sur la voie publique. Pourquoi des containers en permanence sur la voie publique ? Parce que les copropriétés et les bailleurs ne les rentraient pas. Dans les quartiers comme celui du Haut de Cergy où il y a encore des containers, il y a encore des problèmes tels que ceux-là, parce que de plus en plus de copropriétés se désengagent de la gestion des containers, sans gardien ou prestataire. Donc nous nous retrouvons avec des containers qui sont soit sur la voie publique soit au mauvais endroit, et on ne sait pas où les collecter. M. LEFEBVRE voudrait insister sur trois points. Il y a un problème avec la population en général, donc un problème de communication, d'information et d'éducation, cela commence avec le jeune comme M. le Maire l'a dit, mais M. LEFEBVRE pense qu'il y a des quartiers dans lesquels il faut avoir des actions d'information et d'éducation permanentes et beaucoup plus massives, et la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence, doit informer : Où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Quels sont les jours de collectes ? Le Service des collectes prendra sa part dans les financements de la production de documents, mais ces derniers ne peuvent être élaborés que conjointement avec chaque commune, puisque ce sont les communes qui sont au contact de leur population donc responsables de leurs comportements. L'action doit être massive et de longue durée car la verbalisation vient en contrepoint et sera limitée dans ses effets même si elle doit être aussi permanente. Il faut faire de la publicité car en dehors de la personne ou du gamin qui pose son sac à côté de la borne alors que la borne fonctionne, il y a aussi gamin qui ne sait pas se servir de la pédale et dépose le sac à côté.

Si l'on veut que la Communauté d'Agglomération collecte, il faut un prestataire, qui est sur un marché de performance avec des objectifs fixés. Aujourd'hui il y a plus de moyens, les camions ont été changés, les équipes doublées. S'il faut doubler les rythmes de collecte, ou nettoyer les bornes quatre fois par an, l'agglomération le fera. M. LEFEBVRE pense qu'il y a deux autres sujets. La question du stationnement. L'agglomération a des caméras embarquées, donc sait en temps réel ce qu'il se passe. Or dans un certain nombre de cas la collecte est impossible, car il y a du stationnement qui n'est pas autorisé, et ce problème existait déjà avant les bornes : si les voitures sont mal garées, le camion ne peut pas passer. Le deuxième sujet est celui des commerçants. Un travail est en cours dans le cadre du réaménagement du grand centre, avec la suppression de cette grande poubelle à ciel ouvert rue des Trois fontaines, parce que les monte-charges vont être remis en place. M. LEFEBVRE estime qu'avec les commerçants, il faut à la fois être à l'écoute des problématiques et extrêmement fermes. Être à l'écoute des problématiques dans le Grand Centre, reviendra à gérer les collectes, avec des choses spécifiques notamment avec les cartons, parce qu'à l'heure où les équipes passent, les commerçants n'ont pas fini de déballer leurs cartons. L'Agglomération ne leur impose pas de redevance spéciale, ne leur demande pas de faire des Services propres. Mais l'analyse, notamment sur le quartier de l'Axe Majeur-Horloge, montre qu'une part importante des problèmes de collecte autour de la gare et dans la Bastide, est due aux commerçants, qu'il est très difficile d'attraper et de sanctionner. Lorsque les habitants se plaignent de mauvaises odeurs, l'Agglomération nettoie, mais M. LEFEBVRE demande pourquoi les bornes de Saint-Christophe sentent mauvais très tôt et très vite. C'est parce que certains commerçants y voient directement de la viande ou du poisson. La verbalisation va donc probablement toucher les commerçants et faire passer des messages à la population. M. LEFEBVRE conteste la version de M. PAYET qui consiste à dire que l'Agglomération ne s'en est pas occupée. Depuis quatre ans les moyens qui ont été mis, notamment sur Cergy, et encore plus particulièrement sur le quartier de l'Axe Majeur-Horloge, sont extrêmement importants, et cela se calcule en tonnages. La Communauté d'Agglomération a doublé les équipes VEOLIA, avec des équipes permanentes, avec le dimanche des équipes de la Ville par convention avec des financements de l'Agglomération. Donc la Communauté d'Agglomération agit même s'il y a quelques problématiques sur lesquelles elle devra intervenir, parce que c'est une grande part des sources des problèmes.

**M. LEFEBVRE** pense que même si c'est un sujet facile à exploiter que tout le monde utilisera aux prochaines élections et lui le premier, il faudrait bien identifier les causes des difficultés qui peuvent être bien différentes. **M. LEFEBVRE** en rajoute une dernière : une partie des problèmes actuels est liée au désengagement et aux dysfonctionnements chez les bailleurs comme dans les copropriétés. **M. LEFEBVRE** a l'exemple actuel à la Croix-Petit. Il y a deux bailleurs : OSICA et EFIDIS, appartenant au même groupe qui est CDC HABITAT. Ces deux bailleurs ont aujourd'hui une politique de proximité différente. Or l'une d'elles pose problème et correspond d'ailleurs sur la cartographie à l'endroit qui pose le plus de problèmes. Si l'on n'arrive pas, dans une action conjointe Communauté d'Agglomération et Ville, à obtenir des bailleurs et des copropriétés, en particulier sur la gestion des encombrants, à organiser la gestion des heures d'entrée et de sortie des containers, alors évidemment, le désordre continuera. Comme le rappelait **M. le Maire**, les déchets finissent toujours par être ramassés, peut-être trop tard, ce qui fait que la population a toujours l'impression que la Ville est sale. Dernier point que **M. LEFEBVRE** veut aborder : dans l'exaspération des concitoyens, il y a l'incompréhension totale de la répartition des compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Quand les équipes de la Communauté d'Agglomération passent nettoyer les Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) et leurs abords, et qu'à cinquante mètres il y a un dépôt sauvage, les gens se demandent pourquoi elles ne les ramassent pas. Lorsque le transfert a eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2016, L'Agglomération était consciente qu'une partie des problèmes de dépôts sauvages pouvaient être liés à un dysfonctionnement de la collecte, l'Agglomération a accepté de prendre à sa charge le nettoyage des abords des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE), en totalité alors que ce qu'il y a autour des bornes, qui sont utilisées comme des dépôts sauvages, ne relèvent pas de dysfonctionnements de collecte.

Il y a de facto, deux Services propreté différents. **M. LEFEBVRE** a proposé qu'à défaut de transfert de compétences, qu'il y ait un Service commun, ou une répartition qui fasse que lorsqu'une équipe passe elle nettoie tout. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui a conduit soit à des difficultés d'articulation des équipes, soit laisser penser qu'il y a toujours un dépôt sauvage quelque part qui n'est pas ramassé. Pour conclure, **M. LEFEBVRE** pense que verbaliser est une nécessité, le pouvoir de police appartient aux maires qui doivent avoir cette politique-là, avec des politiques assez strictes avec les commerçants, et des politiques en matière de police sur la voie publique qui permettent aux équipes de collecte de faire leur travail. **M. LEFEBVRE** est responsable du prestataire, du bon état des bornes, de l'ouverture de la déchetterie et que le circuit des encombrants soit bien fait. Le reste relève des communes.

**Mme ROCHDI** pense qu'il s'agit d'un problème complexe puisqu'il concerne tout le monde. C'est une problématique (notamment les incivilités autour des poubelles) qui a atteint des proportions importantes. Le constat que fait **Mme ROCHDI** est que le facteur déclencheur est peut-être le changement des habitudes depuis la mise en place de la transition de la poubelle vers la borne. Les habitudes des Cergyssois ont été perturbées. Par ailleurs les incivilités sont dues aux attitudes de certains habitants, mais aussi de certains commerçants, de certains artisans. Les artisans font quand même payer à leurs clients une dépose, il est par la suite plus simple pour eux d'aller jeter leurs déchets sur la voie publique. Le propre appelle le propre, le sale appelle le sale. Aujourd'hui il y a un cri d'alarme, qui est d'abord remonté par les agents d'entretien et de propreté de la Ville. Il faut se mettre à leur place : ils ne font pas un travail facile. **Mme ROCHDI** tient à rendre hommage à tous ces agents qui collectent, qui ramassent les ordures et les saletés des gens qui n'ont pas la décence, la correction de penser à l'autre et à son travail. Il y a aussi un cri d'alarme des habitants que nous sommes. **Mme ROCHDI** habite le quartier de l'Axe Majeur-Horloge depuis toujours et cela ne lui fait pas plaisir de constater toutes ces poubelles présentes tout le temps sur la voie publique. Cette problématique est présente dans beaucoup d'autres quartiers de Cergy et de l'Agglomération. Tout cela n'est pas faute du passage des Services qui nettoient et qui ramassent, quelle que soit leur compétence : Ville ou Agglomération, puisque le ramassage est fait. Le problème est que les gens continuent de commettre des incivilités. Il y a même un gardien, donc employé d'un bailleur que **Mme ROCHDI** ne nommera pas, qui sort des dépôts sauvages n'importe comment, photos à l'appui. Il faut pointer du doigt ce genre de problème et se dire qu'il y a effectivement un travail de communication à faire. Il y a un travail pédagogique à faire aussi bien au niveau des familles que des enfants. Ce travail était fait dans le cadre des tables citoyenneté l'an passé, et cette année sur le temps du midi dans les écoles et dans les Centres de loisirs.

Il y a tout un travail réalisé auprès des enfants, parce que **Mme ROCHDI** part du principe que toute cette éducation à la citoyenneté est essentielle et commence par les plus petits. Il y a tout un travail qui est mis en place au niveau des référents familles dans les Maisons de quartiers, parce qu'ils travaillent au quotidien avec les familles et leur expliquent les jours de ramassage, les jours de sorties des poubelles. Des habitudes avaient été prises auparavant qui ont changé. On est passé pour les encombrants à la prise de rendez-vous

téléphonique. Or tout le monde ne sait pas qu'il faut appeler. Certains vont à la déchetterie et apprennent qu'il leur faut une carte, donc un justificatif de domicile. Or lorsqu'ils ne l'ont pas, la solution de facilité est de jeter ses déchets sur la voie publique en faisant attention à ne pas être vu. Il y a donc besoin d'un accompagnement. Avec les mesures que M. le Maire vient d'annoncer, les dépôts sauvages pourront valoir des sanctions financières, c'est-à-dire que la répression est un passage obligé, tout en maintenant un accompagnement et de la pédagogie, avec des opérations de nettoyage collectif. On a effectivement cité le « World clean-up day », qui est certes une opération ponctuelle, mais qui a permis aux gens qui sont venus de toute l'Agglomération de réaliser qu'il y avait une prise de conscience collective. Il n'y a pas très longtemps, une opération de nettoyage a eu lieu au niveau du Gros Caillou dans le quartier Axe Majeur-Horloge, au niveau également du Chat Perché avec la Maison de quartier. Mais Mme ROCHDI pense qu'en général, ce ne sont pas les personnes qui participent à ces opérations qui salissent la Ville. Ce ne sont pas ces bénévoles qui se lèvent tôt un samedi matin pour ramasser les ordures des autres, qui déposent leurs déchets n'importe où. Il y a donc un travail de cohésion sociale à faire avec toutes les personnes qui sont concernées par ce problème. Ce problème concerne tout le monde : les bailleurs sociaux, l'Éducation Nationale, les parents, les gardiens d'immeubles, tout le monde est concerné.

Ce problème doit être pris à bras le corps. Il ne s'agit pas d'un problème de la Majorité, ou de l'Agglomération, ou de quelqu'un en particulier, c'est une réflexion et un travail collectifs. Il y a aujourd'hui une première action qui est mise en place dont on peut se dire qu'elle est insuffisante : quatre agents ce n'est pas assez. Mme ROCHDI préfère regarder les choses du bon côté, et se dit qu'il faut voir comment le travail se déroule avec quatre agents puis analyser la manière dont les choses vont évoluer, avec différentes mesures d'accompagnement par les Services, par le travail d'éducation auprès des enfants, par le travail fait auprès des bailleurs, des gardiens et des agents qui travaillent pour le prestataire. Aujourd'hui les dépôts sauvages sont récupérés par les brigades vertes, avec des actions pédagogiques qui sont menées avec Abdoulaye et la Direction de l'Éducation, et le Service propreté. Les opérations de nettoyage collectif commencent et doivent continuer au niveau de la Ville, avec comme objectif d'arriver à ce que tout le monde se sente concerné. Aujourd'hui le challenge est de faire en sorte que les rues et que les quartiers soient propres, et il concerne tout le monde, majorité comme minorité, c'est un combat de tous, un combat du quotidien.

**M. NICOLLET** veut apporter quelques observations complémentaires à l'intervention de M. LEFEBVRE. La première observation concerne l'implantation de Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) dans le quartier Axe Majeur-Horloge, car il y a un enjeu d'augmenter la fréquence de collecte, un enjeu, pour la Ville, de nettoyer plus souvent que deux fois par an. Avec le recul, M. NICOLLET s'interroge sur le fait d'avoir, dans un quartier qui concentre à la fois des fonctions d'habitation, de commerce et de marché, implanté les bornes sur l'hypercentralité de la Bastide, et se demande si la décision était adaptée à la typologie de quartier. Le second point concerne la gestion du Grand-Centre. M. NICOLLET a compris à la faveur de quelques discussions récente avec la Communauté d'agglomération en tant qu'élu en charge du Grand Centre (c'était plus des échos qu'une discussion organisée) qu'il y avait une évolution du schéma de collecte, et il y a quelques points d'attention sur la façon dont cela va se faire, dont M. NICOLLET souhaiterait qu'ils soient coordonnés avant que le dispositif soit mis en place, avec les représentants de la Ville. À ce titre M. NICOLLET prendra attache avec les Services compétents de l'Agglomération. Le dernier point concerne les dépôts sauvages, qui n'a pas été mentionné dans les interventions précédentes. M. NICOLLET fait partie de ceux qui pensent (il faudra interroger la décision qui a été prise il y a quelques années) que ce n'était pas forcément une bonne idée de réserver la déchetterie aux titulaires de la carte. Au-delà de ce point qui concerne le grand public, ne disposer que d'une seule déchetterie pour déposer les gravats générés par les travaux des artisans, est un trou dans la raquette. Cela fait partie des choses qu'il faut regarder puisque cette décision prise il y a quelques années a augmenté le nombre de dépôts sauvages. Le dernier point qui n'a rien à voir avec la façon dont on gère est l'efficacité des Services rendus, les moyens qui y sont mis, directement liés à la Taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). M. NICOLLET estime que les Services sont efficaces.

La question est donc de savoir comment les rendre encore plus efficaces. Mais à la fin, est-ce que les mesures dont il est question ce soir sont de nature à renchérir les coûts de collecte, donc à renchérir le niveau de la taxe d'ordure ? Se donne-t-on au contraire pour objectif de travailler à coût constant ? M. NICOLLET pense qu'il s'agit d'un enjeu qu'il est important de clarifier, pouvant faire l'objet d'une réflexion. Si les Services sont efficaces mais que la qualité de collecte n'est pas bonne, il se pose inévitablement la question de savoir s'il ne faut pas augmenter ladite qualité, donc les moyens, et qu'à la fin cela se répercute sur les feuilles d'impôt. Est-ce que tous soucieux à la fois de la propreté de la Ville, et de la non-augmentation des impôts, sont bien au clair sur cette question ?

**M. CHABERT** veut évoquer la copropriété et le niveau préventif. **M. CHABERT** rappelle qu'à chaque fois qu'il y a l'ouverture d'un nouvel immeuble, il y a une réunion de prélivraison qui explique bien à chaque fois, aux nouveaux propriétaires (ou plutôt ceux qui seront occupants, car il y a beaucoup de PINEL et de propriétaires bailleurs qui ne se déplacent pas forcément) la politique de tous les encombrants : le fonctionnement des bornes, les cadences, etc. Pour certaines réunions de prélivraison, certaines personnes de l'Agglomération sont venues pour expliquer. Si elles ne se déplacent pas à chaque fois, elles transmettent au moins les documents de l'Agglomération mis à jour. Cela concerne le préventif. S'agissant du curatif, beaucoup de responsables de copropriétés appellent aussi le Service habitat pour le prévenir des endroits où cela dysfonctionne, et font aussi leur travail. Il y a sans doute beaucoup de copropriétés qui font mal leur travail, mais d'autres le font aussi très bien.

Le Service habitat transmet les informations au Service adéquat de l'Agglomération qui réagit relativement vite. **M. CHABERT** a une cinquantaine d'amis qui sont venus se promener un samedi après-midi à Cergy en partant de Sainte-Marie des Peuples, pour aller traverser le marché. Ils ont été ahuris, car c'était très sale. Lorsqu'ils sont revenus deux heures plus tard, c'était parfaitement propre en s'exclamant « mais finalement Cergy ce n'est pas vraiment la banlieue alors ! » La propreté compte y compris pour les gens qui viennent d'ailleurs, et ils sont nombreux.

**Mme LEVAILLANT** rappelle que la propreté ne peut pas être miraculeuse tout de suite, et estime que la Ville de Cergy n'est pas globalement sale. Il existe des points noirs identifiés sur lesquels l'Agglomération travaille. Il faut peut-être réapprendre aux gens à utiliser les bornes, car on peut faire de nombreux nettoyages, mais si les gens ne respectent pas la bonne utilisation des bornes, c'est inutile. **Mme LEVAILLANT** est contente qu'il existe une brigade verte qui mette des amendes et repère les dysfonctionnements. Il ne faut pas stigmatiser les gens qui commettent des incivilités, car c'est un problème d'éducation, chacun n'ayant pas reçu la même éducation. Il y a une prise de conscience qui par définition est toujours très longue. Il ne faut donc pas se précipiter dans la mise en œuvre d'actions et prendre en compte les problématiques différentes en fonction des quartiers. Il doit y avoir un travail de réflexion de fond avant de lancer des actions, il faut travailler davantage sur une communication plus directe. Le but n'est pas de ramasser indéfiniment les dépôts sauvages, le but est qu'il n'y en ait plus. Nous sommes dans un monde où il y aura de plus en plus de cartons qui encombreront les bornes et leurs alentours. Il faut donc tout prendre et réfléchir, et ne pas oublier que cela prend du temps, être partout et prendre en considération le fait que cela soit une problématique permanente.

**M. PAYET** souhaite répondre à quelques points. Sur la question des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) en tant que telles, en 2012, lorsque le débat avait été posé en Conseil municipal, les élus minoritaires s'étaient positionnés favorablement sur le principe, même si certaines questions se posaient, en particulier celle de la fréquence. **M. PAYET** entend que **M. le Président d'Agglomération** admet qu'il y a probablement une réflexion à avoir sur la fréquence du ramassage. La minorité en prend acte et s'en félicite, car cela fait partie des sujets qu'elle porte depuis longtemps. La minorité souscrit à l'idée qu'il puisse y avoir des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE), différenciées en fonction des ordures. La question étant de savoir comment tout ceci est ramassé. **M. PAYET** précise aussi que si 33 % des dépôts sauvages se font à Cergy, c'est qu'il y a bien un sujet particulier à Cergy, pour des raisons évoquées par ailleurs de centralité. Il y a donc un sujet spécifique sur lequel il faut travailler. Le troisième point que **M. PAYET** veut soulever est que la sensibilisation est bien évidemment au cœur des politiques publiques qu'il faut conduire, c'est ce que la Ville fait dans les écoles de Cergy, c'est ce que fait le Conseil Départemental dans les collèges sur des appels d'offres particuliers, c'est ce que tous les acteurs ont bien compris et essaient de mettre en œuvre.

C'est la courroie de transmission avec les adultes qu'il faut trouver. Enfin **M. PAYET** tient à rectifier des propos ; il n'a jamais dit qu'il fallait mettre des caméras au-dessus des poubelles, mais bien qu'il fallait utiliser le réseau existant aujourd'hui pour accélérer le processus de collecte et de ramassage, lorsque l'on identifie des points noirs. **M. PAYET** ne considère pas que la Ville soit sale en général, mais qu'il y a des quartiers en souffrance.

**M. SANGARE** propose un éclairage sur un point sur lequel personne n'a insisté. Si il y a effectivement la partie sensibilisation, sanction, et verbalisation qui est nécessaire. Il y a cependant toute la partie éducation, sensibilisation, communication à faire. Or le Conseil a oublié un partenaire important qui est le citoyen : il faut que le citoyen respecte l'espace public. Les aspects environnementaux et attractivités du territoire ont été évoqués, **M. SANGARE** y rajoute l'aspect sanitaire, hygiène qui est un problème multiforme. Chacun doit traiter et récupérer ses ordures. Sur Cergy il existe un millier de poubelles, et malgré cela des débris continuent d'être jetés dans la rue à proximité immédiate de poubelles qui ne sont pas pleines. Il faut donc faire un focus permanent sur cet aspect pour que la Ville soit propre tout le temps. Pour cela il existe un

dispositif qui a été trop peu évoqué : celui qui donne la faculté à tout un chacun de déclarer un dépôt sauvage pour qu'il y ait une action rapide.

M. SANGARE pense qu'il faut associer la population à cette politique-là, et lui demander qu'elle aide à faire respecter l'espace public pour rester une Ville propre. Cergy doit rester une Ville propre tout le temps. Et si certains, par paresse, ou par méconnaissance ne le font pas, il faut continuer de leur expliquer qu'il existe des Services de ramassage, des déchetteries, une collecte des encombrants. Un ensemble de dispositifs existe, il faut maintenant le faire connaître à la population, et les faire appliquer. Tout cela doit se faire en bonne coopération entre la Ville et l'Agglomération, sans se jeter constamment l'opprobre, ou tirer la couverture à soi.

M. JEANDON conclut en disant que la nature des débats et des interventions montre que, contrairement à ce qui a été dit, il y a bien une volonté politique pour agir, aussi bien du côté de la Ville que de l'Agglomération. Après chacun peut être dans sa posture, mais les postures ne font pas avancer la propreté de la Ville. La majorité préfère agir et faire que cette Ville puisse répondre à des enjeux de propreté et de qualité de son espace public. Les constats sont connus et très clairs. Un constat qui n'a pas été évoqué et qui va poser des tas de problèmes dans le futur, c'est le mode de consommation des ménages. On achète de plus en plus en étant livrés à domicile avec des cartons, ce qui pose une vraie réflexion sur la manière de collecter les cartons dans les prochaines années, cartons qui sont de plus en plus gros et qui, dans le système d'aujourd'hui, peuvent poser un certain nombre de problèmes. Il y a des Villes aujourd'hui qui ont des systèmes de Bornes d'Apport Volontaire Enterrées (BAVE) qui peuvent accepter des cartons nettement plus gros. Cela fait partie des réflexions qui doivent être menées. Deuxième point : les commerces, qui ont été évoqués. Il y a sur Saint-Christophe, à l'Axe Majeur-Horloge, des demandes de travaux en commun entre la Ville et l'Agglomération, afin de regarder comment améliorer la collecte auprès de ces commerces. Il y a aussi des Villes qui ont mis en place des collectes spécifiques (cela fait partie des réflexions que la Ville a abordées) avec un ramassage des cartons tout de suite après que les commerçants les déposent le soir à leur fermeture, évitant ainsi que les usagers du RER soient gênés par des tas de cartons qui ont passé la nuit dehors. Il y a des Villes dans lesquelles ce système marche ou d'autres systèmes de collectes qui sont plutôt matinaux. M. JEANDON se lasse de constater qu'à la déchetterie des Linandes, des artisans viennent y déposer des déchets en permanence. Ces artisans ne sont pas seulement de Cergy, ils viennent de toute la Communauté d'Agglomération voire au-delà. Cela pose donc la question d'ouvrir une deuxième déchetterie pour les artisans. M. JEANDON évoque en dernier point le problème des bailleurs et de copropriétés. Aujourd'hui ce n'est plus le gardien qui assure le transfert des ordures, mais des Services extérieurs. Or ils changent beaucoup de personnels et la transmission des informations n'est pas faite. Il y a donc un travail à mener avec les bailleurs et les copropriétés pour que les informations soient bien passées aux personnels lorsqu'ils changent. Contrairement à ce qui a été dit, il y a des politiques qui sont menées depuis plusieurs années. M. JEANDON en donne un exemple : l'Agglomération a aujourd'hui mis en place un système de capteurs qui permet de savoir, borne après borne, leur taux de remplissage, ce qui devrait permettre, à terme, d'améliorer la manière dont la collecte se fait. La mise en place des capteurs a mis un certain temps, parce que c'est un système technique un peu complexe, mais cela prouve que la Ville et l'Agglomération ont agi de concert.

En ce qui concerne la mutualisation sur la propreté, malheureusement la Ville de Cergy était la seule Ville à vouloir le faire. Toutes les autres Villes ont refusé de le faire. La propreté n'est pas l'histoire unique de la Ville de Cergy, c'est toute l'agglomération et dans ce cas il faut que l'ensemble des exécutifs de ces Villes, réalisent que la propreté c'est l'affaire de toutes et tous, mais aussi de toutes les Villes de l'agglomération. Il faut avoir un chemin qui permette à tous d'avancer et de mutualiser ce qui est possible de l'être. M. JEANDON estime que de ne pas entrer dans une telle logique est une vraie erreur d'analyse. Il y a donc des actions qui ont été menées, des pistes sur lesquelles encore s'améliorer. Pour répondre à la question de la taxe des ordures ménagères, le Président a présenté un schéma sur lequel il y avait une légère baisse sur Cergy, et globalement d'autres baisses et quelques hausses dans un schéma d'ensemble qui permettra à terme une harmonisation. Vu du Cergyssois, il n'y aura pas d'augmentation. Il est possible de s'améliorer, des choses ont déjà été faites, et seront encore entreprises à la fois en termes de prévention, d'éducation et de verbalisation. M. JEANDON tient à corriger les propos de M. PAYET, la Ville de Cergy représente 33 % des habitants donc 33 % des déchets.

Cergy est comme toutes les Villes de l'Agglomération, le problème se pose dans toutes les Villes, y compris les plus petites. Il s'agit d'un problème pour lequel l'éducation n'a pas complètement fait son chemin, et sur lequel il faut s'améliorer. Dernier point : il y aura l'an prochain des caméras mobiles qui permettront d'intervenir sur la vingtaine de points identifiés avec la Communauté d'Agglomération, et de verbaliser

directement à l'aide de ces caméras mobiles. Il n'est pas possible de dire que la Ville n'agit pas, les interventions de ce soir l'ont démontré, et elle continuera d'agir.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement

Vu le règlement sanitaire départemental

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Vu le règlement municipal relatif à la propreté

Considérant que le dossier a pour objet la présentation du plan d'action de la ville de Cergy en matière de lutte contre les incivilités intitulé "J'aime ma ville, j'agis maintenant". Il vise à établir plus particulièrement les mesures de sanction qui seront déployées par la brigade verte chargée de faire appliquer des pénalités de remise en état aux contrevenants.

Considérant qu'avec l'évolution des comportements et des modes de vie des citoyens, il n'est plus rare de voir des mégots de cigarette, des déjections canines fleurir sur les trottoirs ou encore des emballages jetables agrémenter les pelouses et espaces verts. Cependant, la principale nuisance au cadre de vie que rencontre toujours plus de collectivités, comme Cergy, est le dépôt sauvage.

Considérant que ces incivilités, dues au comportement d'une minorité, gâchent la vie quotidienne de nombreux habitants et ternissent l'image de la commune. En effet, la propreté urbaine est la première image qu'une ville offre à ses habitants, ses visiteurs et représente un enjeu environnemental majeur autant pour les générations actuelles que futures. Elle constitue un enjeu d'attractivité important du territoire – économique, touristique... – auquel la municipalité cergyssoise et ses agents sont fortement attachés. Le coût de ces incivilités pour la collectivité est important alors que chaque année, Cergy dépense plus de 3,8 millions pour la préservation du cadre de vie et des espaces publics dont 1, 6 millions d'euros pour la propreté.

Considérant que l'espace public est un bien commun à tous. Il est nécessaire d'en prendre soin collectivement.

Considérant que malgré le travail quotidien, soutenu et de grande qualité des agents municipaux en charge de la propreté, la ville de Cergy, face à la hausse des comportements inciviques, déploie un plan d'action pluriannuel de lutte contre les incivilités sur l'espace public intitulé "J'aime ma ville, j'agis maintenant".

Considérant que ce plan d'action repose sur quatre piliers : sensibilisation - communication - organisation opérationnelle - verbalisation.

Considérant qu'il prévoit des mesures permettant de rappeler les compétences et les obligations de chacun sur l'espace public pour une prise de conscience collective des responsabilités partagées entre les services communaux ou communautaires et les usagers. Il s'agit donc de rendre visible les incivilités et les sanctions qu'elles occasionnent.

Considérant qu'en effet, sur le plan de la propreté, depuis le récent transfert de gestion de la collecte des déchets à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) intervenu au 1er juillet 2016, un travail important de communication et de visibilité sur les périmètres d'intervention entre la Ville et la CACP reste encore à réaliser.

Considérant qu'il est essentiel de sensibiliser au respect de l'environnement, de poursuivre la communication sur la bonne utilisation des points d'apports volontaires ou des bacs et le respect du règlement de collecte.

Considérant que toutefois, l'utilisation des pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique constitue l'un des derniers leviers à accentuer à Cergy afin de lutter contre les dépôts sauvages et toutes les autres incivilités.

Considérant que dans ce cadre, le principe "pollueur-payeur" inscrit dans le Code de l'environnement à l'article L110-1, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur, rentre pleinement dans le cadre de ce plan d'action "J'aime ma ville, j'agis maintenant".

Considérant que le plan d'action "J'aime ma ville, j'agis maintenant" reposerait ainsi sur les axes principaux suivants, dont les actions données ci-dessous ne sont pas exhaustives. L'objectif étant d'adapter autant que faire se peut les actions en fonction des problématiques d'usage rencontrées sur le terrain.

#### Axe 1 : Sensibilisation et pédagogie

- Développer la sensibilisation au tri en mobilisant régulièrement les éco-ambassadeurs de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise sur des temps municipaux;
- Poursuivre les actions pédagogiques auprès des enfants pour les sensibiliser à l'environnement, à la lutte contre le gaspillage alimentaire;
- Rendre chaque citoyen acteur de son environnement immédiat par le biais d'un outil de signalement des incidents sur l'espace public;
- Distribuer des cendriers de poche pour réduire le nombre de mégots;
- Soutenir les initiatives citoyennes en lien avec les services urbains de la ville et le service gestion des déchets de l'agglomération à l'exemple de la journée mondiale du World cleanup day le 15 septembre dernier.

#### Axe 2 : Communication

- Relayer la communication intercommunale sur la sectorisation et les jours et heures de collecte des déchets et des encombrants;
- Renforcer la communication auprès des parties prenantes (bailleurs, gardiens, agences immobilières, syndicats de copropriétés, résidences étudiantes, commerçants) pour qu'ils soient vecteurs de bonnes pratiques et de sensibilisation;
- Déployer une communication auprès des Cergyssois sur les incivilités et les sanctions encourues;
- Déployer un dispositif de signalement des anomalies des espaces publics.

#### Axe 3 : Organisation opérationnelle

- Renforcer et adapter l'organisation opérationnelle de la direction des services urbains et plus particulièrement le service de la propreté urbaine en reposant sur un découpage géographique de la ville jusqu'au niveau du quartier ou de l'îlot pour les équipes d'agents à pied;
- Renforcer les capacités d'anticipation en mettant un place des référents de gestion urbaine de proximité dont le rôle est de faire remonter et signaler à tous les gestionnaires (Etat, Région, Département, CACP, Ville, concessionnaires, bailleurs, copropriétés, particuliers...) tous dysfonctionnements ou anomalies de l'espace public et d'assurer un suivi de la mise en œuvre de leur rétablissement;
- Proposer des moyens d'évitement de certaines incivilités comme des distributeurs de sachets ramasse-déjection, des cendriers sur les corbeilles de rue ou encore des toilettes publiques dans des points de centralité;
- Etudier l'installation d'espaces de stockage de collecte des déchets de commerçants dans certaines zones commerciales denses.

#### Axe 4 : Sanction

- Renforcer la politique de verbalisation des incivilités avec l'instauration d'une grille de pénalités de remise en état mise en application par la brigade verte.

Considérant que depuis juin 2018, 4 agents sont affectés à la brigade verte et sont en charge de faire appliquer les pouvoirs de police du maire en matière de salubrité publique et de propreté. Placés sous la responsabilité de la direction de la police municipale, ces agents habilités sillonnent les différents quartiers de la ville chaque jour afin de détecter sur l'espace public les non-conformités aux codes de l'environnement, règlement sanitaire départemental, arrêtés municipaux et règlement propreté ou de voirie. Ils travaillent en partenariat avec les services urbains de la ville. La mission de cette brigade consiste avant tout à faire preuve de pédagogie auprès des usagers - habitants, commerçants, entreprises, bailleurs, associations, écoles, etc. - mais aussi à verbaliser les contrevenants.

Considérant qu'en complément de ces agents identifiés brigade verte, des agents de la direction des services urbains vont, eux-aussi, être assermentés afin de pouvoir constater les incivilités et faire appliquer les pénalités de remise en état.

Considérant qu'à cet effet, la ville de Cergy a listé un certain nombre d'incivilités sur l'espace public et a établi pour chacune un montant de pénalités de remise en état de l'espace public qui sera facturé aux contrevenants. Ces pénalités sont distinctes des amendes existantes prévues par les divers codes.

Considérant que ces pénalités de remise en état viendront en ajout des amendes pénales en cas de récidives.

Considérant qu'il est proposé que les pénalités soient définies de la manière suivante en fonction du type d'incivilité constatée.

Considérant que par ailleurs, il est opportun de réviser la réglementation municipale en vigueur en matière de propreté des voies et espaces publics qui complète dans ses dispositions le Règlement Sanitaire Départemental et le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CACP pour intégrer les nouvelles mesures de la ville de Cergy visant à lutter contre les incivilités sur l'espace

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : valider l'instauration de ce plan d'action

**Article 2** : adopter la grille de pénalités de remise en état

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **10. Protocole d'accord transactionnel pour travaux de voirie**

**Mme YEBDRI** présente l'exposé des motifs relatif à la signature d'un protocole transactionnel avec l'entreprise FILLOUX. Dans le cadre de la réalisation de travaux divers, de voirie et de réseaux, pour le dernier trimestre 2017, la Ville de Cergy a utilisé un accord-cadre relatif à la réalisation de ces travaux. LOT 1 : voirie, réseau, dont l'un des attributaires est la société FILLOUX. Du fait de nouveaux travaux à réaliser, s'inscrivant dans la continuité de travaux déjà réalisés par l'entreprise FILLOUX, il a été décidé de contracter à nouveau avec cette entreprise pour la réalisation de ces travaux. Suite à une erreur matérielle, la procédure administrative de passation de contrat n'a pas été menée à son terme, mais les travaux ont quand même été réalisés jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis la fin des travaux, l'entreprise n'a pas été rémunérée. C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées et ont décidé de mettre fin au litige dans le cadre d'une procédure de passation de protocole transactionnel prévue aux articles 2044 et suivants du Code Civil, afin de résoudre le différend entre la Ville de Cergy et l'entreprise FILLOUX. Il est donc aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer ce protocole transactionnel.

**M. PAYET** précise d'abord qu'il ne s'agit pas d'un débat pour les élus minoritaires sur cette question, parce qu'a priori si une entreprise a réalisé des travaux et qu'il faut la rémunérer pour cela, il n'y a pas de souci sur ce point. En revanche, M. PAYET s'excuse de le dire un peu brutalement, mais il considère que la délibération est incompréhensible. En l'occurrence si on lit le deuxième paragraphe, on ne comprend absolument rien, il n'y a pas de verbe, la lecture en est indigeste. M. PAYET l'a relu plusieurs fois, ses collègues également, et personne n'a rien compris à la délibération.

Ce qui ennuie M. PAYET est que le corps de l'opportunité de la décision est un copier/coller de ce qu'il y a dans le protocole transactionnel, et qu'il n'est pas certain que cela puisse passer le contrôle de légalité. Deuxièmement, dans la partie base légale on ne fait pas référence au vote du Conseil municipal qui avait approuvé les marchés qui ont été évoqués. Troisièmement, dans les annexes il est noté que dans le bordereau, il y a bien référence à l'accord-cadre numéro 1, or celui dont M. JEANDON dit qu'il était échu, c'est le bon de commande 68-12. Quatrièmement, toujours dans ces éléments financiers, il y a deux tampons : celui de FAYOLLE et celui de FILLOUX, puis dans le protocole transactionnel on ne parle que de FAYOLLE. Tout cela pour signifier que les élus de la minorité, n'ont absolument rien compris, et sauf à ce qu'il y ait une urgence particulière, elle suggère que cette délibération soit rédigée autrement, pour qu'elle soit compréhensible par tout le monde. M. PAYET se demande si ses collègues de la majorité l'ont comprise. Ne comprenant pas son contenu, les élus de la minorité n'ont pas envie de donner quitus à une délibération dans laquelle il manque peut-être des éléments importants. M. PAYET invite la majorité à relire le deuxième paragraphe pour réellement comprendre la difficulté des élus de la minorité.

**Mme YEBDRI** entend ces remarques et c'est bien pour cela qu'elle a fait une présentation un peu plus compréhensible à tous. Sa première remarque est qu'effectivement, si les visas ne sont pas reportés de la convention à la délibération, cela n'emporte pas la validité d'un point de vue juridique, si l'on veut être dans le juridisme absolu. Les visas n'emportent pas la légalité d'une décision quand ils sont moyennement visés ou pas assez visés. Sur le second point, Mme YEBDRI explique qu'ils sont sur un marché multiattributaire, multi-lots, d'où la raison de ces deux tampons évoqués à juste titre. Mme YEBDRI précise qu'il y avait un litige dans le cadre d'un marché dans lequel une erreur matérielle a été commise, très simplement, que l'entreprise a réalisé des travaux au titre de ce marché multiattributaire, et qu'à ce titre, puisque l'entreprise avait réalisé les travaux pour lesquels elle avait été missionnée (dans le cadre de l'accord conclu initialement), la Ville a l'obligation de répondre et de trouver consensus avec l'entreprise afin de la rémunérer sur les travaux effectivement réalisés et clôturés au 31 décembre 2017.

**M. PAYET** précise que d'un point de vue purement juridique, dans un accord transactionnel, on doit préciser ce que chaque partie concède ; le paiement, mais on ne dit pas combien l'entreprise concède, elle, de son côté. On dit simplement qu'il y a des intérêts moratoires, on ne sait pas à quelle hauteur. Le document est donc incomplet en l'état actuel des choses, et M. PAYET suggère de le remettre à une prochaine séance du Conseil municipal.

Mme YEBDRI entend les remarques de M. PAYET, pour qui l'exposé des motifs est assez motivé, mais peu clair. M. PAYET a donc le droit de s'opposer ou de s'abstenir. Néanmoins, si M. PAYET souhaite attaquer la légalité de la délibération qui lui est proposée, il le pourra, à juste titre. Cependant, dans le cadre du protocole transactionnel, Mme YEBDRI le rassure : les choses ont été faites en bonne et due forme, d'un point de vue juridique et réglementaire.

M. JEANDON conclut le débat en disant que le Contrôle de légalité se prononcera par la suite. Le Conseil municipal n'est pas le lieu d'un débat juridique, ce sera à l'État de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Civil notamment les articles 2044 et 2052

Considérant que dans le cadre de la réalisation de divers travaux de voirie et réseaux divers pour le dernier trimestre 2017, la Ville de Cergy a utilisé l'accord-cadre 36.13 relatif à la réalisation de travaux de voirie, de réseaux divers et d'aménagements paysagers– lot n°1 voirie et réseaux dont l'un des attributaires est la société FILLOUX.

Considérant que de nouveaux travaux devaient être réalisés. Ces nouveaux travaux s'inscrivant dans la continuité des travaux réalisés par l'entreprise FILLOUX, il a été décidé de contracter avec cette société pour ces travaux.

Considérant que pour diverses raisons, la procédure administrative de passation de ce contrat n'a pas été menée à son terme, le contrat n'a pas été signé mais les travaux ont été réalisés au 31 décembre 2017. Depuis la fin des travaux, l'entreprise n'a pas été rémunérée pour les travaux réalisés.

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties se sont ainsi rapprochées et ont décidé de mettre fin au litige qui les opposait. Le présent protocole a pour objet d'éteindre ce litige.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 11

**Article 1** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer le protocole transactionnel ainsi que tous les actes d'exécution avec l'entreprise FILLOUX, Sise 5 Avenue des Cures à ANDILLY (95580) pour un montant de 599 388,70 € TTC

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **1. Régularisation d'amortissement de 2012 à 2017.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes  
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le trésorier a porté à la connaissance de la commune que des amortissements ont été passés par erreur de 2012 à 2017 sur le compte 281318 pour un montant de 5 286.94€

Considérant que le compte 281318 n'est pas amortissable, il convient de régulariser la situation en autorisant le receveur municipal à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en débitant le compte 281318 et en créditant le compte 1068 pour la somme de 5 286.94€,  
Etant entendu que cette opération est neutre budgétairement pour la commune et n'a aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Autorise le comptable à effectuer une opération d'ordre non budgétaire en débitant le compte 281318 et en créditant le compte 1068 à hauteur de 5 286.94€ afin de régulariser le sur amortissement passé par erreur sur compte 281318 "autres bâtiments publics".

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **2. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché relatif au marché d'assurance DO/TRC pour les travaux de réhabilitation de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur-Horloge de la Ville de Cergy.**

Le Conseil Municipal,

Vu a loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 67 et 68.

Vu la loi n° 78-12 Assurance Construction (dite Spinetta), du 4 janvier 1978.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2018

Considérant que pour s'assurer de la bonne exécution de l'opération de réhabilitation de l'équipement socioculturel du quartier Axe Majeur Horloge (AMH), la ville de Cergy souhaite souscrire comme sur l'ensemble de ses opérations de constructions lourdes, deux contrats d'assurance.

L'Assurance Tous Risques Chantier (TRC) :

La garantie Tous Risques Chantier permet de faire face aux coûts financiers qui peuvent survenir des suites d'un sinistre pendant la réalisation des travaux contre :

Les incendies

Les vols ou tentatives de vol

Les chutes de grêle

Les dégâts des eaux

Les effondrements

Les tempêtes

Les catastrophes naturelles selon décision des pouvoirs publics

L'Assurance Tous Risques Chantier est une assurance facultative mais totalement incontournable pour garantir un remboursement ou une prise en charge des réparations sans attendre qu'une décision de justice soit rendue.

L'Assurance Dommage-Ouvrage (DO) :

L'assurance Dommage-Ouvrage permet de financer immédiatement, les problèmes liés à des travaux sur un immeuble neuf ou rénové, sans réserve à la réception du chantier par son propriétaire.

Cette garantie, qui relève de la loi Assurance Construction (dite Spinetta), a été mise en place par la loi N° 78-12 du 4 janvier 1978.

Cette garantie assure la collectivité pendant 10 ans après la livraison du chantier à compter de sa réception, jusqu'à expiration de la garantie décennale.

Elle permet de couvrir les risques qui compromettent la solidité de la construction ou qui la rendent impropre à sa destination.

Cette garantie doit impérativement être souscrite avant le démarrage du chantier.

Elle couvre les frais de réparation en cas de :

Les fissures importantes des murs rendant les fondations inadaptées

Les infiltrations d'eau

Les effondrements de toiture

Les affaissements de plancher

Considérant que pour ce faire, un appel d'offres ouvert a été lancé le 19 juillet 2018 pour la contractualisation des assurances Dommage Ouvrage (DO) et Tous Risques Chantier (TRC)

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 19 juillet 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 22 août 2018 à 12h, 4 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation.

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 14 septembre 2018 a attribué le marché à l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'entreprise :

GRAS SAVOYE, sise aux 33-34 quais de DION BOUTON, à PUTEAUX pour un montant global et forfaitaire de 157 951.32 € HT soit 171 926.21 € TTC.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuver les termes du marché n°21/18 relatif au marché d'assurance DO/TRC pour les travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy.

**Article 2** : Préciser que le marché est conclu à compter du démarrage du chantier jusqu'à la réception de l'ouvrage qui s'effectuera en trois phases.

**Article 3** : Autoriser le Maire ou son représentant légal à signer le marché n°21/18 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec l'entreprise suivante :

GRAS SAVOYE, sise au 33-34 quai de DION BOUTON, à PUTEAUX pour un montant global et forfaitaire de 157 951.32 € HT soit 171 926.21 € TTC.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 3. Déclassement et cession – Appartement et place de stationnement sis 6 rue de la Bastide.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le contrat conclu le 28 juin 2018 relativement à la mise en vente aux enchères des biens de la Ville par Webenchères Immo,

Vu l'avis des domaines en date du 29 août 2018

Considérant que la Ville est propriétaire de l'appartement et de l'emplacement de stationnement qui s'y rattache sis 6 rue de la Bastide à Cergy et édifié sur les parcelles cadastrées CZ n° 118 et 232,

Considérant que ce bien était anciennement affecté à l'activité du centre musical municipal mais qu'il n'est plus utilisé par la Ville et ne fait l'objet d'aucun projet communal,

Considérant que le bien ne fait à présent l'objet d'aucune affectation à l'usage direct du public et ne fait l'objet d'aucun aménagement indispensable à l'exercice d'un service public comme il en résulte du constat d'huissier réalisé le 06 août 2018,

Considérant qu'il convient de constater le déclassement de l'appartement sis 6 rue de la Bastide en vue de son intégration dans le domaine privé de la Ville pour aliénation,

Considérant que tout bien relevant du domaine privé peut être aliéné,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, le 28 juin 2018, un contrat relatif à la mise en vente des biens immobiliers de la Ville avec la société Webenchères Immo,

Considérant que le 4 juillet 2018 la Ville a publié une annonce sur le site Webenchères Immo et sur le site internet et réseaux sociaux de la Ville indiquant les dates d'enchères et créneaux de visite de l'appartement sis 6 rue de la Bastide,

Considérant que suite à la clôture des sessions de visite et de la période d'enchère la dernière enchère a été formulée par Virginie QUEVAL épouse DOUMBOUYA pour un montant de 115 000 € hors taxes, droits et frais de notaires,

Considérant que la Ville a notifié à Virginie QUEVAL épouse DOUMBOUYA la sélection de son offre,

Considérant que l'offre de Virginie QUEVAL épouse DOUMBOUYA est ferme et définitive,

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34</p> <p><u>Votes Contre</u> : 0</p> <p><u>Abstention</u> : 11</p> <p><u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1 :** Constaté le déclassement du domaine public de l'appartement sis 6 rue de la Bastide situé au sein d'un immeuble édifié sur les parcelles cadastrées CZ n°118 et 238 à Cergy,

**Article 2 :** Approuver la cession de l'appartement sis 6 rue de la Bastide et de l'emplacement de stationnement qui s'y rattache, le tout édifié sur les parcelles cadastrées CZ n°118 et 232, au profit de Virginie QUEVAL épouse DOUMBOUYA et toute personne morale s'y substituant pour un montant de 115 000 € (CENT QUINZE MILLE EUROS) hors taxes et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

**Article 3 :** Autoriser M. le Maire ou toute personne déléguée à signer tous documents afférents à la présente cession,

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Demande de subvention dans le cadre du fond d'aide ASL « Le domaine du haut Cergy ».**

M. PAYET estime qu'il y a un problème de rédaction. La rédaction est claire, mais pas correcte, puisqu'une subvention de subvention est proposée pour l'ASL, ensuite il est demandé de signer une convention avec l'ASL et les Hauts de Cergy.

M. JEANDON répond que le dispositif est bon.

M. PAYET précise que l'opposition vote pour, mais demande cependant que l'ordonnancement des choses soit corrigé.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'ASL le Domaine du Haut Cergy, fait partie de l'îlot de l'Enclos sur le quartier des Hauts de Cergy, et regroupe 55 pavillons.

Considérant que cette ASL souhaite refaire l'enrobé de sa voirie, pour un montant de travaux selon devis de 56.534,76€ TTC.

Considérant qu'elle sollicite à ce titre une subvention sur le fonds d'Aide

Considérant que dans le cadre du fonds d'aide aux travaux sur le patrimoine et les équipements communs extérieurs des ASL et des copropriétés, le taux minimum de la subvention est de 15% du montant TTC des travaux.

Considérant que les travaux envisagés par l'ASL sont éligibles au dispositif, car visant à améliorer des espaces extérieurs privés ouverts au public.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Accorder une subvention à l'ASL le Domaine du Haut Cergy pour un montant de 16 960,42 €, soit 30% du montant des travaux selon le devis de 56 534,76 € TTC.

**Article 2** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de subvention avec l'ASL Le Domaine du Haut Cergy.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **5. Régularisation foncière sente du Clos Couturier : acquisition de 8 emprises.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 juillet 2018

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie entrepris par la ville au niveau de la rue du Clos Couturier, au Village, des empiètements ont été opérés sur les propriétés d'autrui. Ces travaux ont été effectués pour partie sur les parcelles cadastrées AI n°195-180-181-182-651-197-149-200-174-175-652-293-640 et AI n°185.

Considérant que les opérations cadastrales étant clôturées pour les parcelles AI n°195-180-181-182-651-197-149 et AI n°200, une régularisation partielle est envisagée.

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques- Division missions domaniales a évalué le 10 juillet 2018, les huit emprises concernées par cette régularisation, à 66 384.00 euros.

Considérant que ces parcelles feront l'objet d'une intégration dans le domaine public de la Ville.

Considérant que l'utilisation actuelle de la voirie sur les parcelles AI n°195(p)-180(p)-181(p)-182(p)-651(p)-197(p)-149(p) et AI n°200(p), a, de fait, créé un usage public et nécessite une indemnisation et une régularisation foncière.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

**Article 1 :** Approuver l'acquisition par la Ville à 66 384.00 euros des parcelles AI n°195(p)-180(p)-181(p)-182(p)-651(p)-197(p)-149(p) et AI n°200(p), conformément à l'avis des domaines du 10 juillet 2018,

**Article 2 :** Approuver l'intégration des parcelles AI n°195(p)-180(p)-181(p)-182(p)-651(p)-197(p)-149(p) et AI n°200(p), dans le domaine public de la Ville,

**Article 3 :** Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette procédure,

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 6. Projet MARJOBERTS – Dénomination des voies.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement, mené par Nexity, sur le terrain du site 3M, il est désormais nécessaire de nommer les voies, afin d'adresser les bâtiments, notamment pour les concessionnaires.

Considérant que l'opération d'aménagement menée par Nexity sur le terrain du site 3M, bordée par le boulevard de l'Oise, la rue des Chauffours et le boulevard de la Viosne, a fait l'objet de diverses autorisations d'urbanisme obtenues.

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'environ 1200 logements (accession et locatif sociaux) ainsi qu'un immeuble de bureaux. Dans le cadre de ce projet, des voiries internes à l'opération seront créées afin de desservir le nouveau quartier. Le chantier sera réalisé en plusieurs phases et à ce jour la première phase de travaux est en cours de construction, c'est pourquoi il convient de dénommer les différentes voies.

Considérant que le thème de l'Innovation (au sens large) a été retenu par le Maire fin 2017.

Considérant que le large espace public devant le siège de la société 3M a fait l'objet de la dénomination "Parvis de l'Innovation".

Considérant que les travaux d'aménagement de voies, d'espaces publics ainsi que les travaux de construction pour des bâtiments de logements et de bureaux sont en cours ;

Considérant que les urbanistes de la Ville Nouvelle avaient préconisé un certain nombre de recommandations dans le cadre de l'attribution des noms de rues à savoir :

- il faut partir en priorité des noms préexistants à la Ville Nouvelle, ceux du terroir en mémoire de l'histoire du secteur;
- il faut éliminer les noms péjoratifs, qui sonnent mal ou qui peuvent être détournés en jeux de mots;
- il faut écarter les noms de personnalités;
- si l'on invente des nouveaux noms, il faut qu'ils soient les plus positifs possibles. Ils feront en grande partie référence à la nature, la vie, l'art, l'imaginaire.

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuver la dénomination Rue du Progrès

**Article 2** : Approuver la dénomination Rue des Marjoberts

**Article 3** : Approuver la dénomination Allée des Lumières

**Article 4** : Approuver la dénomination Allée des Découvertes

**Article 5** : Approuver la dénomination Allée des Inventions

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **7. Changement de dénomination du « passage de l'Éveil » en « rue de l'Éveil ».**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de l'extension et de la requalification du groupe scolaire du Point du Jour ainsi que des espaces publics une voie nouvelle de circulation à sens unique sera créée depuis la rue des Brumes Lactées et reliant le passage de l'Eveil.

Considérant que les travaux d'aménagement de voies, d'espaces publics, sont en cours de réalisation.

Considérant que les urbanistes de la Ville Nouvelle avaient préconisé un certain nombre de recommandations dans le cadre de l'attribution des noms de rues à savoir :

- il faut partir en priorité des noms préexistants à la Ville Nouvelle, ceux du terroir, en mémoire de l'histoire du secteur;
- il faut éliminer les noms péjoratifs, qui sonnent mal ou qui peuvent être détournés en jeux de mots;
- il faut écarter les noms de personnalités;
- si l'on invente des nouveaux noms, il faut qu'ils soient les plus positifs possibles. Ils feront en grande partie référence à la nature, la vie, l'art, l'imaginaire.

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que pour la dénomination de cette voie, il est proposé le prolongement du passage de l'Eveil ainsi que son changement de qualificatif en "rue de l'Eveil".

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34</p> <p><u>Votes Contre</u> : 0</p> <p><u>Abstention</u> : 11</p> <p><u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuver la dénomination « rue du l'Eveil »

**Article 2** : Approuver la dénomination du nom de cette rue par le plan récapitulatif joint en annexe

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**9. Mise en place par Île-de-France Mobilités d'un Service de location de vélo à assistance électrique.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29

Vu le Code des Transports notamment l'article L.1241 -1

Vu la délibération n°20180703-n°22-1 du Conseil Communautaire du 27 juin 2018

Considérant qu'au premier semestre 2018, Île-de-France Mobilités a informé la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) et les communes membres de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France.

Considérant que l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la CACP et plus particulièrement aux Cergyssois de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Considérant que ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la CACP ni des communes, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Île-de-France Mobilités.

Considérant qu'Île-de-France Mobilités a informé la CACP et les communes que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service public était lancée en l'intégrant dans le périmètre envisagé.

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'accord de la CACP et de l'ensemble des Communes membres afin de mettre en place ce service sur son territoire.

Considérant que la mise en œuvre du service est prévue pour l'automne 2019.

Considérant que le Conseil communautaire a émis un avis favorable en date du 27 juin 2018.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Donner son accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

**Article 2** : Autoriser le maire ou son représentant légal à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **11. Approbation des statuts Syndicat des Berges de l'Oise.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les lois de décentralisation 2014/58 du 27 janvier 2014 et 2015/991 du 7 août 2015

Vu la délibération 18-20 du conseil syndical du 4 juillet 2018

Vu la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe au titre du 2e et du 8e de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), a été confiée aux Intercommunalités (communauté d'agglomération, communauté de communes...).

Considérant que dans ce contexte, le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO) évaluait la nécessité de structurer la gouvernance de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant. C'est pourquoi en 2017, le SMBO a lancé une étude relative à certaines missions de cette compétence sur l'ensemble du territoire, tout en prenant en compte les compétences déjà exercées par le Syndicat.

Considérant que l'étude réalisée, ainsi que la concertation menée par les acteurs locaux (EPCI, Département) a abouti à la proposition de nouveaux statuts répondant aux besoins de chacun des acteurs avec des règles financières et de gouvernance concertées.

Considérant que les échanges ont permis de maintenir les missions historiques du Syndicat, mais également d'élargir son périmètre pour prendre en compte les enjeux de l'entretien et de la restauration des petits cours d'eau affluents de l'Oise et des espaces naturels humides (entretien et valorisation) en lien avec la GEMAPI.

Considérant que d'autre part, à l'occasion des comités de pilotage, les élus ont préconisé un exercice à la carte des quatre compétences exercées par le Syndicat sur un périmètre élargi à partir du 1er janvier 2019.

Considérant que conformément au projet de statuts (joint en annexe) les missions du Syndicat sont les suivantes :

Carte 1 : compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise  
(EPCI et Département)

Carte 2 : compétence relative à l'entretien et à la restauration des cours d'eau affluents de  
l'Oise (EPCI uniquement)

Carte 3 : compétence relative à l'animation, la valorisation touristique et la gestion et le développement des itinéraires de randonnées le long des berges de l'Oise, et diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales. (EPCI et Département)

Carte 4 : compétence relative à l'entretien, à la restauration et à la valorisation d'espaces naturels sensibles (EPCI et Département)

Considérant qu'il convient de rappeler que les communes de la CACP adhèrent à la carte de compétence n°3 (Compétences historiques) et qu'à compter du 1er janvier 2019 ces missions pourront être assurées par le SMBO soit par convention avec la commune, soit par transfert de compétence par la CACP au SMBO.

Considérant que le périmètre d'intervention du SMBO a été élargi, les communes membres sont appelées à délibérer sur la révision des statuts

Vu la proposition de révision statutaire du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO), validée par le Conseil Syndical le 4 juillet 2018, liée à l'élargissement du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise ;

Considérant que la ville de Cergy en tant que membre du SMBO, doit délibérer sur ces propositions de modifications qui entreront en vigueur au 1er janvier 2019.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte des Berges de l'Oise proposée, ainsi que le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

**Article 2** : Prendre en considération que la commune ne sera plus membre du SMBO à compter du 1er janvier 2019 ;

**Article 3 :** Acter que pour la compétence relative à l'entretien et à la restauration des berges de l'Oise (au titre du 2e et du 8e de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) le syndicat interviendra sur la commune par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

**Article 4 :** Acter que pour la compétence relative à l'animation, la valorisation touristique et la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise ainsi que le diagnostic technique et sécuritaire des haltes fluviales (carte 3), la commune peut solliciter une modification statutaire de la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise pour un transfert de compétence, ou établir un conventionnement avec le syndicat.

**Article 5 :** Autoriser le maire ou son représentant légal à se charger de l'exécution de la présente délibération, et de signer tous documents afférents.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **12. Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thies.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée ;

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

Vu l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006 ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006.

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat.

Considérant sur le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et avec le village de Saffa dans les Territoires Palestiniens. Cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011.

Considérant que dans ce cadre, des accords de coopération ont été signés en 2006 avec ces deux collectivités, dont sont issus des projets conduits en partenariat :

- A Saffa : un programme intitulé « l'Huile d'olive : un levier de développement local et d'autonomisation économique des femmes de Saffa » ;

- A Thiès : un programme intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès ».

Considérant que ces deux programmes sont cofinancés par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.

Considérant que la déclinaison de ces programmes sur les territoires de Cergy, Thiès et Saffa sur l'année 2018 implique la participation d'élu(e)s et de représentant(e)s de la société civile de Cergy, Thiès et Saffa.

Considérant que l'accueil à Cergy des représentants de la ville de Thies revêt trois principaux objectifs :

Renforcer les capacités de gouvernance locale de ces derniers, à travers des échanges de pratiques avec l'équipe municipale, l'administration et les acteurs de la société civile ;

Réaliser un point d'étape sur la mise en œuvre des deux programmes et co-construire les actions à venir impliquant les partenaires Cergyssois (à l'exemple des chantiers jeunesse et solidarité internationale) ;

Participer aux animations organisées dans le cadre du Festival des Solidarités.

Après l'avis de la commission Développement urbain et de la gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Procéder à l'achat de billets d'avion pour les partenaires de cette coopération sollicités dans le cadre de missions d'expertise et de formation, selon les modalités ci-dessous :

- 3 élu-e-s de la Ville de Thiès devant se rendre en mission à Cergy pour une durée de 5 jours à déterminer entre le 15 et le 25 novembre 2018.

La prise en charge de ces déplacements est effectuée sur la base du tarif de la classe la plus économique.

La prise en charge de la venue d'une délégation de Saffa à Cergy est assurée par l'intermédiaire du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP).

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**13. Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à l'association AFPS.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa ;

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Considérant que dans le cadre de sa coopération avec Saffa (territoires palestiniens), la commune de Cergy a développé un partenariat avec l'Association France Palestine Solidarité Val d'Oise (AFPS 95) qui conduit sur le territoire cergyssois des actions de « soutien au peuple palestinien pour l'obtention d'une paix réelle et durable fondée sur le droit international ».

Considérant que L'AFPS 95 participe, aux côtés de la commune de Cergy à plusieurs projets développés à Saffa, dont l'accueil d'étudiant(e)s palestinien(ne)s à Cergy et organise des événements de sensibilisation à la situation dans les territoires palestiniens.

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action internationale, la commune de Cergy soutient des projets d'éducation à la citoyenneté mondiale et de coopération internationale portés par des associations de Cergy.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros à l'AFPS 95.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**14. Soutien à trois associations pour la participation au Festival des solidarités du 15 au 25 novembre.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Titre IV de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que depuis 16 ans, la Commune de Cergy coordonne l'organisation du Festival des Solidarités (nouveau nom de la Semaine de la Solidarité Internationale - SSI) sur son territoire.

Considérant que le Festival des Solidarités revêt les objectifs suivants :

- Faire connaître l'engagement international de la Ville et des acteurs du territoire ;
- Sensibiliser les habitants en leur apportant des clés de compréhension des enjeux internationaux, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Donner aux Cergyssois des pistes pour s'engager au quotidien;
- Valoriser l'identité internationale de Cergy « ville-monde » ;
- Renforcer l'ancrage local des questions internationales en replaçant la question du « vivre-ensemble » au cœur de la manifestation et en soulignant les liens entre les enjeux locaux et globaux (notamment les notions de citoyenneté locale et mondiale).

Considérant qu'en 2018, le Festival des Solidarités se déroulera du 16 novembre au 25 novembre. Dans ce cadre, des associations et autres partenaires locaux présenteront divers rendez-vous autour de la thématique "Exils" et un temps fort sera organisé le samedi 24 novembre au Carreau de Cergy, en clôture du Festival.

Considérant que l'objectif de cet événement est de rassembler, sous le signe de la fête, les Cergyssois de toutes les origines et de toutes les nationalités. Cette fête doit permettre à la fois de mettre à l'honneur les cultures du monde en présence à Cergy, mais également de valoriser et de renforcer les passerelles entre celles-ci. Elle s'articulera autour de plusieurs formes d'animations artistiques (cuisine, danses, musique, films, débats et défilés du monde).

Considérant que la programmation de cette journée fait l'objet d'un travail partenarial avec plusieurs associations Cergyssoises socioculturelles et/ou de solidarité internationale, dans une démarche inclusive.

Considérant que la Mairie soutient les initiatives des associations Cergyssoises engagées dans l'organisation des différents événements du Festival des Solidarités et du temps fort qui se déroulera le samedi 24 novembre au Carreau de Cergy.

Considérant que ces associations sont les suivantes :

Orientez-vous

Rytmika

Passerelle Franco-Vietnamienne

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45</p> <p><u>Votes Contre</u> : 0</p> <p><u>Abstention</u> : 0</p> <p><u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Attribuer une subvention d'un montant de 1000 € à l'association Orientez-vous

**Article 2** : Attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'association Rytmica

**Article 3** : Attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association Passerelle Franco-Vietnamienne

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **15. Modification de la carte scolaire.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation (article L212-7)

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 80)

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs conformément aux dispositions de l'article L212-7 du code de l'Education : « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. ».

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019, la livraison de nouveaux programmes de logements dans le quartier de l'Axe Majeur Horloge nécessite la modification de la carte scolaire de ce quartier par l'affectation des voiries correspondantes au périmètre adéquat.

Considérant que pour la rentrée 2018-2019, il est proposé de modifier le périmètre scolaire du groupe scolaire du Gros Caillou dans le cadre de la livraison de programmes de logements.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

## Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

**Article 1** : modifier le périmètre du groupe scolaire du Gros Caillou en y intégrant les voiries suivantes :

Rue	N°
Rue de la licorne	1,3,5,7,9,11,13,15,17,19,21,23

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**16. Autorisation au Maire de signer le groupement de commandes entre la Ville et les Bailleurs sociaux dans le cadre de la médiation sociale et urbaine.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant que les villes sont aujourd'hui confrontées à de nombreux phénomènes de violence, d'insécurité, d'incivilité réelle ou subjective et d'autres situations conflictuelles. Ces situations sont souvent à la source de malentendus, de peurs, de violences, de replis sur soi mais aussi de perte de confiance dans les institutions malgré leur rôle fédérateur et régulateur et dans leur capacité à apporter des réponses aux mutations profondes de nos sociétés.

La médiation joue un rôle important de prévention et d'apaisement des conflits, elle est un processus de création et de réparation du lien social pour gérer les conflits de la vie quotidienne.

Considérant que la médiation sociale occupe de longue date une place importante dans l'habitat social.

Les champs de la médiation dans les espaces publics et ouverts au public et dans l'habitat social sont souvent intimement liés et peuvent faire l'objet d'une approche globale territorialisée.

Considérant que lorsque leurs missions sont pensées en cohérence avec celles des autres acteurs de proximité (gardiens d'immeubles, agents techniques...), les médiateurs sociaux peuvent apporter une contribution importante à la restauration du lien entre locataires et bailleurs et à la résolution de certains dysfonctionnements dans la gestion du parc social.

Considérant que leur mission de veille technique et sociale de proximité contribue par ailleurs à alimenter l'observation fine de la réalité du quartier.

Les équipes de médiation sociale doivent avoir toute leur place dans la gestion urbaine de proximité qui comprend un volet tranquillité publique. En ce sens, il est fortement recommandé que les médiateurs participent aux « diagnostics en marchant » qui se développent largement dans les quartiers en contrat urbain de cohésion sociale.

Considérant que pour répondre aux règles de la commande publique, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes avec les bailleurs sociaux du quartier politique Axe Majeur Horloge / Sébille afin de pouvoir publier un marché public de prestations de service de médiation sociale et urbaine sur ce quartier politique, mais également au sein de l'habitat social.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1 :** Décider de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la commune de Cergy et les bailleurs sociaux nommés dans cette convention pour leurs besoins communs relatifs à la médiation sociale et urbaine.

**Article 2 :** Approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la commune et les bailleurs sociaux nommés dans la convention.

**Article 3 :** Nommer la commune de Cergy coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 4 :** Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la Convention de groupement de commande et l'ensemble des actes et documents résultant de ce groupement de commandes, et tous les documents afférents.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**17. Fixation des barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collèves (année 2018-2019).**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune poursuit le dispositif de bourses communales d'études pour l'année scolaire 2018/2019, dispositif existant depuis 1995, modifié en 2011 suite au désengagement du conseil départemental pour les lycéens, étudiants et pour une partie des collégiens.

Considérant qu'en 2015, la ville fait le choix de concentrer son effort uniquement sur les collégiens alors que le dispositif était ouvert auparavant aux lycéens et étudiants.

Considérant que les bourses communales d'études à Cergy sont un dispositif de solidarité en faveur des collégiens, issus de familles les plus modestes, elles varient en fonction des revenus imposables.

Considérant que le conseil municipal fixe chaque année les barèmes et critères d'attribution des bourses communales.

Critères d'éligibilité :

- résider fiscalement à Cergy ;
- fréquenter un établissement d'enseignement secondaire,
- être boursier de l'éducation nationale pour les collégiens.

Les montants des bourses communales sont :

- 92 € taux normal,
- 128 € taux majoré.

Barèmes :

Tableau 1		Collégiens	
Taux plafonds annuels revenus imposables	Bourses communales	Montant communales	bourses
		2018/2019	
taux 1 inférieur à 14005€ pour un enfant	Taux normal	92€	

taux 2 inférieur à 7571€ pour un enfant	Taux majoré 1	128€
--	---------------	------

Considérant que la réussite éducative et la solidarité sont des orientations politiques prioritaires à Cergy.

Considérant que la commune est jeune avec 54% de la population à moins de 30 ans.

Considérant que pour soutenir les familles les plus modestes et afin de leur permettre de contribuer aux charges inhérentes à la scolarité de leurs enfants, la commune affirme sa volonté de poursuivre le dispositif des bourses communales pour les publics collégiens boursiers de l'éducation nationale.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuver pour l'année scolaire 2018/2019 les montants et les modalités de calcul des bourses communales soit : 92 € pour le taux normal et 128 € pour le taux majoré 1.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**18. Aides financières individualisées aux sportifs de haut niveau pour l'année 2018 dans le cadre du nouveau dispositif voté au Conseil municipal du 28 juin 2018.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du nouveau dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau voté lors du Conseil municipal du 28 juin 2018 (Délibération n°39), la ville de Cergy a souhaité poursuivre son engagement auprès des sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles et issus des clubs qu'elle soutient sur son territoire.

Considérant que le nouveau dispositif d'aides financières individualisées a pour but d'accompagner le sportif de haut niveau, en lui versant une aide financière pour couvrir les frais liés à la pratique du sport de haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat de matériel...

Considérant que les sportifs sont inscrits sur les différentes listes par le Ministère au regard des éléments suivants justifiant les aides différenciées apportées à chaque sportif :

//Liste Sportif de Haut niveau//

- Catégorie Elite : sportif réalisant une performance ou obtenant un classement significatif aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales identifiées.

- Catégorie Senior : sportif réalisant une performance ou obtenant un classement significatif aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales identifiées.

- Catégorie Relève : sportif pour lequel le directeur technique national (DTN) identifie un critère de performance lors des compétitions internationales identifiées de sa catégorie d'âge.

//Liste Sportifs des collectifs nationaux// sportifs œuvrant au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de référence, considérés comme des partenaires d'entraînement, anciennement listés et blessés ou considérés par le DTN a fort potentiel.

//Liste Sportifs espoirs// sportifs présentant, dans les disciplines reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le DTN placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

Depuis 1996, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Cergy s'est engagée à soutenir ses sportifs présents sur les listes ministérielles. Par leurs performances, ils portent haut les couleurs de leurs clubs et de la Ville, du niveau national au niveau Olympique.

Considérant qu'après le recensement des sportifs de haut niveau inscrits sur la liste officielle du Ministère des Sports et l'examen des dossiers par l'instance d'attribution présidée par l'élue déléguée aux sports, 10 jeunes sportifs peuvent bénéficier de ce nouveau dispositif en 2018

Considérant que chaque dossier a été examiné par une instance d'attribution présidée par l'élue déléguée aux sports, et le montant de la bourse y a été défini

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : attribuer les subventions suivantes selon le tableau ci-dessous validé lors de l'instance d'attribution et pour un montant total de 29 600 € :

	Typologie	Subvention 2017/2018
<b>Objectif olympique</b>		
<i>EA Cergy-Pontoise Athlétisme</i>		
Axel CHAPELLE (1995)	Haut Niveau/Elite	6 500 €
Ninon GUILLON-ROMARIN (1995)	Haut Niveau/Senior	6 500 €
<i>TKD Elite</i>		
Stevens BARCLAIS (1984)	Haut Niveau/Elite	4 500 €
Maeva MELLIER (1991)	Haut Niveau/Senior	4 500 €
Dylan CHELLAMOOTOO (1995)	Haut Niveau/Senior	4 500 €
<b>Objectif performance</b>		
<i>Cergy Dans'</i>		
<i>TKD Elite</i>		
Florian MOREAU (2000)	Haut Niveau/Relève-jeune	1 000€
Yoro DIAWARA (1997)	Collectifs nationaux	800 €
<i>Cergy Handball</i>		
Cornella N'GHETA (2003)	Espoir	500 €
<i>Cergy Wake Family</i>		
Carla Da CRUZ (2000)	Collectifs nationaux	800 €

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

#### **19. Attribution d'une subvention 2018 à l'association APR.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Association Pour la Rencontre" (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 10 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives.

Considérant que l'association assure un accueil quotidien au local « la source » situé 8 place des institutions permettant un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité.

Considérant que le projet d'animation territoriale de la Ville, mis en œuvre par les politiques publiques municipales, soutient les associations œuvrant au renforcement du lien social, des solidarités et de la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble. C'est pourquoi, la Ville soutient les associations cergysoises ou accueillant du public cergysois pour conduire des actions d'initiative locale et d'implication des jeunes, en cohérence avec les politiques publiques municipales. A ce titre, les actions de l'association APR répondent aux objectifs du projet d'animation territoriale.

Considérant que dans ces conditions, le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association APR indiquant une subvention annuelle d'un montant de 37 000 €.

Considérant qu'une première partie de subvention de fonctionnement 2018 a été votée au conseil municipal du 22 mars 2018 (Délibération n°35) d'un montant de 18 500 € (soit 10 000€ pour le projet Cergy Mondial et 8 500€ pour le projet d'animation global au cours du 1er semestre 2018).

Considérant que lors du conseil municipal du 28 juin 2018 (Délibération n°42), la ville de Cergy a adopté l'attribution du solde de la subvention 2018 à l'association APR.

Considérant cependant que le montant indiqué de 8 500 € dans la délibération n°42 est erroné, le solde étant en effet de 18 500€ et non de 8 500 €.

Considérant qu'il s'agit donc de corriger cette erreur matérielle et d'acter qu'il reste 10 000 € à verser à l'association.

Considérant que cette somme de 10 000 € constitue la solde de la subvention.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribuer le solde de la subvention 2018 à "l'Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 625 000 18) d'un montant de 10 000 €.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **20. Création du dispositif de participation citoyenne 16/25 ans.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Considérant que la Ville s'est engagée à favoriser l'engagement des habitants à travers le développement d'échanges et de concertations. En mettant en place des Conseils d'enfants, des Conseils des Séniors, des Conseils Citoyens ou un Conseil local des parents, des concertations par projets et des réunions publiques, la Ville fait de la participation citoyenne une priorité à travers ses différentes instances de démocratie participative.

Considérant qu'en 2017, il a été créé le Conseil des Jeunes, assemblée réunissant 28 collégiens de la ville.

Considérant qu'afin de compléter le parcours citoyen de la Ville, il est proposé la création d'un dispositif de participation citoyenne dédié aux 16/25 ans.

Considérant que ce dispositif comprend trois volets :

- Le renforcement de l'accès à l'information des jeunes,
- Le développement d'échanges entre jeunes, élus et professionnels,
- La création d'un espace d'engagement citoyen.

Considérant que le dispositif de participation citoyenne des jeunes 16/25 ans permettra de :

- Favoriser l'engagement des jeunes,
- Renforcer l'accompagnement des jeunes dans leur accès vers l'autonomie,
- Renforcer la visibilité de la politique municipale à destination des jeunes,

A travers des modalités co-construites avec les jeunes.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Valider la création d'un dispositif de participation citoyenne des jeunes dédié aux 16/25 ans.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **21. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville (CDLV).**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie. Il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route). Chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions.

Considérant que pour la commission du mois de septembre 2018, 38 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

- 1 dossier "aide individualisée au départ en vacances collectives",
- 12 dossiers "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",
- 3 dossiers "BAFA",
- 10 dossiers "code de la route",
- 2 dossiers "Aprendre ailleurs",
- 1 dossier "Séjours solidaires",
- 9 dossiers "Prévention et secours civiques de niveau 1-PSC1"

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 03 09 2018 présidée par l' élu en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 38 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires.

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie.

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l' élu délégué à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini et que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : attribuer les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous,

N°Dossier	Nom	Prénom	Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
180901	CORTY	Charlène	APPRENDRE AILLEURS	250,00	
180902	BOULANGE	Andréa	APPRENDRE AILLEURS	215,00	Mme MICHEL Rebecca
180903	LEGENDRE	Juliette	SEJOUR SOLIDAIRE	446,98	
180904	BSIKRI	Sarah	CENTRE DE VACANCES	250,00	Mme KHEBBAB Mira
180905	FERNANDES	Camélia	PSC1	50,00	UDPS95
180906	JEAN FRANCOIS	Marjorie	PSC1	50,00	UDPS95
180907	JOURNET	Colyne	PSC1	50,00	UDPS95
180908	TAMBOURA	Ramatoulaye	PSC1	50,00	UDPS95
180909	LAKHANI	Naïla Sabrina	PSC1	50,00	UDPS95
180910	BOULANGE	Andréa	PSC1	50,00	UDPS95
180911	KOFFI	Raïssa Maryam	PSC1	50,00	UDPS95

180912	ROSI	Prisca	PSC1	50,00	UDPS95
180913	ZAFEIROULI	Eleonora	PSC1	50,00	UDPS95
180914	COULIBALY	Dary	BAFA	250,00	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
180915	REINARTZ	Daan	BAFA	250,00	
180916	TEXIER	Alexis	BAFA	250,00	
180917	LERCH	Cheyenne	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme BENASSY Ingrid
180918	ERISNOR	Julianne	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme BYTHOL Roldy
180919	ZAFEIROULI	Eleonora	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180920	DUMAS	Stacy	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme YOOU-MARTINE GOZE
180921	DOUMBIA	Mamadou	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180922	FALL	Oulimata Hélène	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme NDOUR Christine
180923	PIOGER	Matthieu	CODE DE LA ROUTE	150,00	
180924	CEMATIN	Jocelyn	CODE DE LA ROUTE	350,00	Mme CELESTIN Guerline
180925	CHAMBERTIN	Kévin	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180926	RACHIDI	Adil	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180927	FOURLIN	Léa	AIDV Autonome	160,00	
180928	PIOGER	Matthieu	AIDV Autonome	100,00	
180929	BEUGNOT	Luc	AIDV Autonome	100,00	
180930	HEBDING	Benjamin	AIDV Autonome	110,00	
180931	CHAPOTARD	Corentin	AIDV Autonome	110,00	
180932	VAIDY	Thibault	AIDV Autonome	100,00	
180933	CORTY	Charlène	AIDV Autonome	160,00	

180934	DRAME	Salumatou	AIDV Autonome	160,00	
180935	LAUGEOIS	Claire	AIDV Autonome	160,00	
180936	ENNAJHI	Amel	AIDV Autonome	140,00	
180937	MUTABAZI	Evelyne	AIDV Autonome	160,00	
180938	CEAN	Mylène	AIDV Autonome	160,00	

7 281,98

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **22. Modification du nouveau dispositif « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite ».**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives et d'engagements citoyens.

Afin d'amplifier et d'accroître son accompagnement auprès des Cergyssois mais aussi favoriser l'engagement citoyen et responsable du plus grand nombre, la Ville souhaite étendre ses aides en les adaptant aux besoins et aux demandes émanant du public et en cherchant l'adéquation entre besoins et possibilités apportées par ces aides.

Considérant que ce programme d'action créé en 2011 se doit par ailleurs d'évoluer en fonction des réalités du territoire, et s'adapter aux évolutions des pratiques et des besoins des jeunes en matière d'emploi, de formation, de loisirs et d'accès à l'autonomie,

Considérant qu'il est proposé de modifier les aides attribuées :

- par la suppression d'une aide (d'un montant de 100 €) non sollicitée depuis plusieurs années, "Je deviens surveillant de baignade" (domaine "Les volontaires"),

- par la modification des aides "Je passe le code de la route" (domaine "Les autonomes") en une aide "Je passe le permis de conduire",

Il existe aujourd'hui des possibilités d'inscriptions et de passage du code de la route d'un coût de trente euros, qui nécessitent de faire évoluer cette aide en une aide globale au permis de conduire. Aussi, il est proposé la création d'une nouvelle aide globale "Je passe le permis de conduire" qui permet le financement du code de la route ou d'heures de conduite dans la limite du montant fixé par quotient familial et selon le barème suivant :

Quotient familial	A à D inférieur à	E à G	H à J	K à M	N à P
		1757,01 € à 2745 €	2745,01 € à 3733 €	3733,01 € à 4721 €	4721,01 € et

	1757 €				plus
Montant de l'aide	300 €	260 €	225 €	190 €	150 €

-par la modification des critères d'attribution de l'aide "Je vais apprendre ailleurs" (domaine "Les remarquables"),

Cette aide est aujourd'hui conditionnée au fait que la mobilité soit inscrite dans un cadre scolaire, étudiant ou de formation. Il est proposé de faire évoluer cette aide, afin de s'adapter à la réalité vécue par les jeunes, en proposant de l'ouvrir sur des projets de mobilité à l'étranger à finalité professionnelle sans lien avec un cursus scolaire ou étudiant de formation. Afin de pouvoir juger du bien-fondé de la demande du porteur du projet et la finalité professionnelle de la mobilité, il est proposé la création d'une commission constituée de l'élu délégué à la jeunesse, de l'élu délégué aux solidarités et à l'emploi, d'un agent de la direction jeunesse et sports et du service emploi insertion.

-et par la création de trois nouvelles aides, "Je passe le BSR" (domaine "Les autonomes"), "J'accède au CAP" (domaine "Les remarquables") et "Jeune talent (domaine "Les remarquables") :

Considérant que la ville mène régulièrement des actions de prévention routière auprès des enfants et des jeunes, afin de sensibiliser ces populations à risque aux dangers de la route. Dans la continuité de ces actions et dans le but d'aider à former des jeunes usagers de la route responsables, propose la création d'une aide "Je passe le BSR" (Brevet de Sécurité Routière) dans le domaine "Les autonomes". Le BSR permet la conduite de scooter de moins de 50 cm<sup>3</sup> dès l'âge de 14 ans ou d'une voiturette dès l'âge de 16 ans. La formation est de sept heures et se déroule en auto-école. Cette aide correspond à un besoin exprimé et de prévention nécessaire. Il est proposé d'en ouvrir l'accessibilité dès 14 ans et jusqu'à 20 ans pour un montant unique de 100 €.

Considérant que dans le domaine de la formation professionnelle, l'entrée dans un cursus de CAP nécessite pour l'étudiant de s'équiper d'un matériel technique afin de pouvoir suivre sa formation. Ce matériel représente un coût souvent élevé pour les familles qui ne bénéficient pas de bourse d'études. Il est proposé la création d'une aide "J'accède au CAP" dans le domaine "Les remarquables" accessibles aux jeunes non boursiers. Cette aide est attribuée sur présentation d'une attestation de l'éducation nationale qui indique que l'élève n'est pas boursier et est d'un montant unique de 150€.

Considérant que la ville de Cergy a vu et voit l'émergence de nombreux talents dans le domaine artistique et culturel. Désireuse d'encourager et de valoriser les talents cergyssois, la ville propose la création d'une aide "Jeune talent" dans le domaine "Les remarquables" destinée aux jeunes cergyssois âgés de 18 à 30 ans. Pour l'attribution de cette aide, un casting sera organisé par un jury constitué de l'élu délégué à la jeunesse, l'élu délégué à la culture et à l'éducation artistique et culturelle, des agents de la direction jeunesse et sports et de la direction de la culture et du patrimoine ainsi que des professionnels opérant dans les champs culturels et artistiques. La sélection de la candidate ou du candidat vainqueur de ce casting se fera à l'issue de la délibération du jury. Le montant de cette bourse unique est de 5 000€.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**



Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuver la suppression de l'aide "Je deviens surveillant de baignade",

**Article 2** : Approuver les modifications des aides "Je passe le code de la route" et "Apprendre ailleurs"

**Article 3** : Approuver la création des aides "Je passe le BSR", "J'accède au CAP", "Jeune talent" et l'intégration de ces aides dans le dispositif "Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite".

**Article 4** : Autoriser le maire ou son représentant légal à donner délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide et la signature de tout document concernant ces aides.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**23. Attribution d'une subvention à l'association sportive les sangliers du Vexin dans le cadre de l'organisation des 24h VTT.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Les Sangliers du Vexin organise chaque année une grande manifestation sportive « les 24 heures VTT de Cergy ». Cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès d'un large public âgé de 15 à 65 ans. La 12ème édition a eu lieu les 25 et 26 août 2018. Environ 1 151 concurrents ont participé, dont 50 cergyssois et 81 féminines.

Considérant que la ville et l'association ont concrétisé leur partenariat dans une convention annuelle d'objectifs 201, le CM ayant ainsi voté l'attribution d'une subvention d'un montant total annuel de 36 000 € versé en 2 fois.

Considérant que le conseil municipal du 22 mars 2018 (Délibération n°36 du 22 mars 2018) a accordé une avance de subvention d'un montant de 13 000 € afin d'engager les premières dépenses liées à la manifestation les « 24h VTT de Cergy ».

Considérant que le complément de subvention est voté tous les ans au regard du budget réalisé présenté par le club. Le budget réalisé s'élève cette année à 103 361 €.

Considérant que conformément à la convention annuelle d'objectifs 2018 signée entre la Ville de Cergy et Les Sangliers du Vexin, il convient de verser le solde de la subvention 2018 soit un montant de 23 000 €

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire.

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois. Elles représentent la première source de financement des associations sportives.

La volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, les associations précitées répondent aux critères retenus pour leurs actions sur la ville et leur participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers.

Considérant par ailleurs, que les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois. Au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des événements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention.

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus.

Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre.

Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Attribuer le solde de la subvention 2018 d'un montant de 23 000 € à l'association Les Sangliers du Vexin domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 452 283 211 000 20) pour l'organisation des 24h VTT de Cergy.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**24. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Flow Dance Academy et la commune de Cergy.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le centre de formation danse (CFD) de la commune de Cergy propose une formation artistique et pédagogique d'excellence qui s'adresse aux danseurs amateurs de bon niveau souhaitant se perfectionner ou s'orienter vers le milieu professionnel.

Considérant qu'afin de créer des ponts entre le milieu amateur et professionnel, et ainsi d'en favoriser l'accès pour ses élèves, le CFD est amené à créer des partenariats avec les centres de formation professionnelle de danse sur tout le territoire français et même au-delà.

Considérant que dans ce cadre, l'organisateur souhaite mettre en place un certain nombre d'actions avec l'Association Flow Dance Academy comme :

- l'inviter à présenter son travail lors du spectacle de fin d'année en juin 2018,
- faire intervenir des professeurs de la Flow Dance Academy au CFD,
- recevoir les élèves de la Flow Dance Academy durant une semaine sur les cours du CFD en novembre 2019.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Adopter les termes de la convention de partenariat dans le cadre du projet ou du partenariat entre la Ville de Cergy et l'association Flow Dance Academy.

**Article 2** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat dans le cadre du projet ou du partenariat entre la Ville de Cergy et l'association Flow Dance Academy.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**25. Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et la commune de Cergy.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD), installé dans les locaux de Visages du Monde, et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Cergy-Pontoise travaillent l'un et l'autre au développement de la danse sur le territoire, tant sur le plan de la formation que sur celui de la diffusion.

Considérant que ces deux établissements ont pour mission de nouer des partenariats entre les différents acteurs (associatifs ou institutionnels) du territoire afin de favoriser les échanges artistiques et de mettre en commun les plus-values de chacun.

Considérant que durant l'année scolaire, le CRR et le CFD invitent tous deux, au sein de leur structure respective, des artistes danseurs dont la mission est de créer une pièce chorégraphique avec les élèves.

Considérant qu'afin de multiplier les opportunités de découvertes et d'apprentissage pour ces derniers, de créer du lien entre eux, de mixer les disciplines qu'ils pratiquent, un partenariat artistique entre les deux établissements se met en place.

Considérant que l'an dernier, le CRR a permis à 10 élèves du CFD de participer à une création chorégraphique avec l'artiste Bruce TAYLOR.

Considérant que cette année, ce sera au tour du CFD d'accueillir des élèves du CRR dans le cadre d'une création chorégraphique avec l'artiste Hugues ANOI dont les représentations auront lieu les 23 et 24 mai 2019 à Visages du monde.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Adopter les termes de la convention de partenariat signée entre la ville et le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

**Article 2** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**26. Signature d'une convention de partenariat avec l'association la Ruche pour la gestion du bar dans la cadre de la programmation hors les murs de l'Observatoire.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que lors des concerts organisés dans le cadre de la programmation « hors les murs » de l'Observatoire, il est proposé au public un service de bar. Ce bar participe à la convivialité de l'accueil et fait partie intégrante du fonctionnement de l'activité. Afin de dynamiser ce service au public et dans le souci de mettre en valeur le travail des associations qui œuvrent sur la Ville de Cergy, la possibilité leur est offerte de prendre en charge la gestion et l'animation de ce bar. Ainsi, il est proposé à l'association « La Ruche » de s'investir sur cette action. Pour cela, la signature d'une convention est proposée. Elle fixe les modalités du partenariat mis en œuvre ainsi que les obligations de la Commune de Cergy et de l'association "La Ruche". Cette convention n'exonère pas l'association d'une demande de débit de boisson auprès de la Ville pour chaque concert auquel elle prend part et ne lui donne aucune forme d'exclusivité sur l'activité concernée.

Considérant que l'association « La Ruche » s'engage notamment dans ce cadre à animer au mieux l'espace bar (ambiance musicale, accueil courtois et dynamique...), à proposer des boissons de qualité, variées et à un tarif modéré (grille tarifaire fixée en accord avec la Ville via la convention). Elle s'engage également à respecter strictement le cadre légal de la licence qui lui est attribuée.

Considérant que la Ville de Cergy s'engage dans ce cadre à fournir à l'association un espace dédié au bar et à valoriser cette dynamique partagée via ses supports de communication. A ce jour, les salles de spectacle de la saison « hors les murs » mentionnées dans la convention sont "Visages du Monde" et la "33 Tour" de l'Université de Cergy-Pontoise. Toutefois, en fonction de l'évolution des partenariats, la possibilité d'investir d'autres lieux sur un mode identique est laissée ouverte.

Considérant que ce partenariat offre une véritable plus-value à l'action de la Ville dans la dynamique de convivialité et d'attractivité des concerts de l'Observatoire :

- présence des salariés et des bénévoles de "La Ruche" dans la gestion et l'animation du bar, savoir-faire de l'association en la matière,
- autonomie quasi-totale dans la mise en place du service...

Considérant qu'il permet également, sans exclure la participation d'autres associations, de continuer à structurer une démarche commune d'animation musicale du territoire.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Adopter les termes de la convention de partenariat "Gestion du bar dans le cadre de la programmation « Hors les murs » de l'Observatoire » pour la saison 2018-2019, entre la ville de Cergy et l'association La Ruche.

**Article 2** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'association « La Ruche » et tout document relatif à ce dossier.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**27. Mise à jour de la tarification de mise à disposition des locaux en Maison de quartier à compter de la saison 2018-2019.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des locaux gérés par les maisons de quartier municipales, notamment pour les comités d'entreprises, établissements scolaires privés, associations culturelles.

Considérant qu'il est proposé d'adapter la grille tarifaire aux usages des associations et des organismes utilisateurs concernés par la redevance en réévaluant les tarifs existants en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction

Ces nouveaux tarifs sont applicables depuis le 1er septembre 2018.

Considérant que ces locaux de la ville sont mis à disposition des associations cergyssoises, à titre gracieux, dans le cadre d'une activité qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local.

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie de locaux disponibles.

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués sur la base de l'indice du coût de la construction (servant de base à l'indexation des loyers commerciaux).

La grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2018/2019 est réévaluée sur la base de la variation de l'indice annuel du coût de la construction (1er trimestre 2017 à 1er trimestre 2018), soit une augmentation de +1,27% (source INSEE).

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 11
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Adopter la tarification de la location des locaux gérés par les maisons de quartier conformément au tableau ci-joint. Sa prise en compte est effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Type de salle	Tarif horaire	Tarif demi-journée	Tarif journée	Tarif annuel créneau	Tarif annuel ½ journée
Grande salle : de 70 à 265 m <sup>2</sup> (40 à 280 personnes)	21.14 €	73.98 €	126.83 €	1019.06 €	1273.83 €
Salle de réunion/polyvalente : de 13 à 69 m <sup>2</sup> (10 à 40 personnes)	15.85 €	55.48 €	95.15 €	761.24 €	951.54 €
Bureau/cuisine/studio : de 4 à 25 m <sup>2</sup> (1 à 10 personnes)	10.56 €	38.04 €	63.89 €	507.32 €	634.15 €

NB : Sur la base de l'indice du coût de la construction (servant de base à l'indexation des loyers commerciaux)

Chaque année les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente.

Location à la demi-journée = entre 4 et 6 heures consécutives

Location à la journée = plus de 6 heures et moins de 24 heures consécutives

Location à l'année créneau = créneau d'1h30 à 3h par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

Location à l'année ½ journée = ½ journée par semaine se répétant sur un minimum de 30 semaines

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**28. Renouvellement du projet de Centre social pour la Maison de quartier des Linandes.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012

Considérant que la Maison de quartier des Linandes bénéficie d'un agrément « centre social » depuis le 1er décembre 2016 et qui prendra fin le 30 novembre 2018.

Considérant que la commune de Cergy et la CAF souhaitent contractualiser, sur la base d'une évaluation des contrats de projet 2016-2018 et d'un nouveau projet social, un nouvel agrément centre social de la Maison de quartier des Linandes.

Considérant que la CAF et la ville doivent établir une convention d'objectifs et de financement qui fixe les modalités du partenariat.

Considérant que l'évaluation du précédent et l'élaboration du nouveau projet social sont le résultat de démarches participatives en mode projet qui s'appuient sur une concertation du personnel de la Maison de quartier, des habitants, des associations locales, des services municipaux (directions stratégiques et opérationnelles) et des Institutions (CAF 95, Fédération des Centres sociaux et socioculturels 95).

Considérant que le nouveau projet confirme la démarche participative de l'évaluation des activités et des actions, de l'élaboration partagée du nouveau projet social. Il se fonde également sur l'existence d'une dynamique partenariale forte avec les acteurs locaux, notamment avec les habitants et les familles.

Considérant que le nouveau projet social des Linandes comprend un volet animation globale et coordination et un volet animation collective famille

Considérant que les objectifs généraux et opérationnels du nouveau projet social tendent à :

**Animation globale et coordination**

**1 ) Promouvoir la maison de quartier comme un lieu d'accueil ouvert à tous :**

- Renforcer et coordonner l'accès au droit en direction des publics vulnérables et des familles
- Poursuivre le travail engagé sur la fonction accueil
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et faciliter l'accès des publics fragiles (seniors, familles monoparentales, habitants en situation précaire...)
- Améliorer la communication interne et externe sur les missions et activités de la Maison de quartier
- Développer des outils de veille / Assurer une veille territoire pour enrichir le diagnostic territorial
- Renforcer la mise en réseau de tous pour une meilleure information et coordination des actions
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leur projet personnel et promouvoir la place des jeunes à travers leurs projets personnels
- Développer l'accès à la culture

**2) Accompagner et promouvoir les initiatives locales et renforcer la mise en réseau des habitants, des acteurs et des associations :**

- Soutenir la vie associative, mobiliser les associations et les habitants autour de projets collectifs
- Valoriser et fédérer les bénévoles
- Impliquer les habitants et les familles dans des actions participatives et citoyennes

- Faciliter l'appropriation par les habitants des projets et leur permettre de s'investir dans l'évolution de leur quartier
- Poursuivre la promotion de la culture participative de la Maison de quartier
- Soutenir l'engagement des jeunes
- Favoriser et accompagner la participation citoyenne des jeunes en les associant à l'élaboration de projets dans le domaine sportif et culturel

3) Contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants :

- Participer à la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité
- Développer la veille territoriale, notamment sur les quartiers sortant de la politique de la ville (Linandes, Justice, Croix petit)

Animation Collective Famille :

1) Favoriser le lien entre parents et enfants (responsabilité parentale) :

- Renforcer les actions favorisant la participation des familles visant la transmission des valeurs républicaines et citoyennes
- Favoriser les liens avec les familles monoparentales et les familles isolées
- Développer des temps de rencontre intergénérationnels et soutenir les pratiques de solidarité active
- Renforcer l'offre d'animations éducatives diversifiées en direction des familles
- Proposer une action d'accompagnement à la scolarité pour les collégiens et renforcer les liens avec les familles pour un meilleur suivi des jeunes dans un but de réussite éducative (CLAS)

2) Soutenir les parents dans leur fonction parentale et permettre leur mobilisation :

- Renforcer les actions du dispositif REAAP
- Développer des actions favorables aux liens parents enfants
- Valoriser les savoirs faire et la mobilisation des parents

Par son caractère de centre social, la maison de quartier se définit comme une : « Maison des Services et Activités – Maison des Projets – Maison de la Citoyenneté ».

La demande d'agrément « centre social » est sollicitée pour une durée de 4 ans auprès de la CAF du Val-d'Oise.

Considérant que le renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maisons de quartier des Linandes permettra de solliciter auprès de la CAF l'agrément « centre social » au titre des fonctions « animation globale, coordination et pilotage » et « animation collective familles ».

Considérant que cet agrément permettra de bénéficier des prestations de services afférentes :

- Prestation animation globale et coordination et prestation animation collective famille.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45  
Votes Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-Participation : 0

**Article 1 :** Adopter le projet social 2018- 2022 de la Maison de quartier des Linandes

**Article 2 :** Autoriser sa présentation à la CAF pour solliciter l'agrément centre social au titre des fonctions et projets "animation globale, coordination et pilotage" et "animation collective familles" et percevoir les prestations correspondantes.

**Article 3 :** Autoriser le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ces agréments.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**29. Attributions des subventions dans le cadre du soutien aux activités en direction des familles.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy est engagée dans le développement d'actions de soutien à la parentalité et souhaite favoriser l'accès des familles aux loisirs.

Considérant qu'à Cergy, de nombreuses associations organisent régulièrement des activités de proximité et des sorties familiales hors et pendant les vacances scolaires.

Considérant que le soutien de la commune a été sollicité pour des sorties familiales portées par deux associations de proximité à destination des familles cergyssoises du quartier Coteaux.

ASSOCIATIONS	ADRESSE	N°SIRET	DATE DE MISE EN OEUVRE	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	DESCRIPTION PROJET
Association des Maliens de Cergy-Pontoise et ses Environs (AMCPE)	01 rue des Heulines 95000 Cergy	N° SIRET : 839 768 967 000 11	7/07/2018	55 personnes	Sortie familiale à Berk sur mer
Association des Parents d'Elèves du Ponceau Solidaire (PEP'S)	Maison de quartier des Linandes, Place des Linandes 95000 Cergy-	N° SIRET : 830 558 482 000 14	Vacances de la Toussaint 2018	60 personnes	Sortie nocturne au Château de Versailles

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction des familles, la commune de Cergy accompagne et soutient les initiatives permettant de valoriser la fonction parentale.

Considérant que la commune souhaite par ailleurs privilégier les actions préparées en concertation avec les familles afin de favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble. L'objectif est également de faire bénéficier de ce dispositif à des Cergyssois qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances durant les différentes périodes de vacances scolaires. Ces sorties sont organisées par des associations locales implantées dans les quartiers et dont l'action permet de créer du lien social entre les habitants.

Considérant que ce soutien financier attribué par la Ville permet à ces associations de mener leurs sorties dans les meilleures conditions, pour un public qui sort très peu de Cergy par manque de moyens essentiellement.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'Association des Maliens de Cergy-Pontoise et ses Environs (AMCPE)

(Adresse 01 rue des Heulines 95000 Cergy- N° SIRET : 839 768 967 000 11)

**Article 2** : Attribuer une subvention d'un montant de 600 € à l'association des Parents d'élèves du Ponceau Solidaire (PEP'S)

(Adresse : Maison de quartier des Linandes, Place des Linandes 95000 Cergy- N° SIRET : 830 558 482 000 14)

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **30. Subvention dans le cadre du fond aux initiatives locales.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 4 projets ont été déposés par des associations et des habitants dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association ACT-DTOUR organise une soirée intergénérationnelle, pour favoriser les échanges et entraide entre les habitants du Grand Centre, au mois de septembre 2018.

- L'association Eléphants de l'Agglomération de Cergy Pontoise organise un moment de loisirs et de rencontres pour les familles et les habitants du quartier Axe Majeur Horloge, au mois d'octobre 2018.
- L'association Appia la route des voyages, organise une journée festive consacrée au Bio, avec la participation des habitants et des producteurs locaux, au Village, le 21 octobre 2018.
- Monsieur POURADIER DUTEIL Aldric, organise une fête pour l'accueil des nouveaux habitants, autour d'une soirée jeux/dîner, à la Croix-Petit, le 29 septembre 2018.

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale. Les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune : ils participent à la vie du quartier, renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité.

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général. Ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers. La commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1 : Attribuer une subvention aux porteurs de projet suivants :**

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
ACT D-TOUR	6, Grand Place - 95000 CERGY	81306649500017	150.00
ELEPHANTS DE L'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE	30 chemin des pipeaux - 95800 CERGY		300.00
APPIA, LA ROUTE DES VOYAGES	8, place du Grand Hunier - 95000 CERGY	79126645500017	750.00
POURADIER DUTEIL Aldric	4 rue du Moutier, Apt. C202 - 95000 CERGY		250.00

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**31. Convention de partenariat entre la Ville et le Centre national chorégraphique de Créteil (festival Kalypso).**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour la troisième année consécutive, Visages du Monde s'inscrit, du 9 au 11 novembre 2018, dans le festival Kalypso regroupant une vingtaine de lieux dans toutes l'Île de France pour promouvoir la danse hip hop et la jeune création.

Considérant que créé en novembre 2013 à l'initiative du chorégraphe et directeur du Centre Chorégraphique National (CCN), Mourad Merzouki, le festival Kalypso s'inscrit au cœur des missions du centre chorégraphique à savoir l'aide au développement et le soutien à la diffusion de la création chorégraphique hip-hop d'aujourd'hui sur le territoire.

Considérant que pour ce faire, le festival s'appuie sur des partenariats dans toute l'Île-de-France avec des structures partageant le même intérêt et ayant la même vocation.

Considérant que pour sa sixième édition, le festival Kalypso se déroulera du 7 novembre au 16 décembre 2018 et réunira 51 compagnies émergentes et confirmées.

Considérant que le CCN et la commune de Cergy se sont rapprochés afin de mettre en œuvre la programmation de 11 représentations (dont 2 gratuites) dans le cadre du festival Kalypso à Cergy Pontoise.

Considérant que la présente convention détermine les conditions de l'accueil par la commune des représentations faisant partie du festival Kalypso.

Considérant que Visages du monde est un lieu de vie, de création, de diffusion, de rencontre et de partage des connaissances et des cultures, un lieu de citoyenneté ouvert à tous dédié à toutes les cultures et aux danses actuelles en particulier, l'équipement affiche l'ambition de rendre la création artistique accessible à tous et mélanger les publics.

Considérant que s'inscrire dans la dynamique du festival Kalypso, c'est participer à atteindre cet objectif de rendre l'art chorégraphique à la portée de tous ; par une plus grande diffusion des œuvres notamment en danse hip hop.

Considérant que ce partenariat permet également à Visages du Monde de :

- s'inscrire dans un réseau de partenaires
- d'être identifié comme lieu de diffusion de danse et de culture urbaine
- de bénéficier de la communication d'un festival reconnu pour la promotion de sa programmation

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne

**Article 2** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Centre chorégraphique national de Créteil et du Val-de-Marne et tout document relatif à ce dossier.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **32. Organisation d'un jeu-concours pour l'ouverture de la saison culturelle.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle, la Ville de Cergy, organise un jeu concours «Passerelles» gratuit et sans obligation d'achat dans le but de promouvoir la programmation 2018-2019.

Considérant que les personnes désireuses de participer rempliront un questionnaire dont les réponses figurent dans le magazine « passerelles 7 » et le déposeront dans une urne prévue à cet effet le jour de l'ouverture de saison.

Considérant que le jeu concours est organisé du mardi 25 septembre au samedi 6 octobre 2018.

Considérant que la désignation des gagnants du jeu concours s'effectuera par tirage au sort, le 6 octobre 2018, jour de l'ouverture de saison.

Considérant que ce concours est gratuit et ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Considérant que le présent règlement définit les règles applicables au Jeu-concours. Il sera placé dans un commentaire dans le post du Jeu-concours ou dans une page dédiée sur le site internet de la ville et affiché au sein des établissements culturels de la ville.

Considérant que les gagnants, au nombre de 5 maximum, se verront remettre deux places gratuites pour un spectacle de leur choix :

Soit des places de concert organisé par l'Observatoire, soit des places de spectacle organisé par Visages du Monde - Valeur d'une place (plein tarif) : 20 €, 12 €, 6 € ou 3 € selon les spectacles.

Considérant que l'organisation de ce concours a pour objectif de promouvoir les programmations mises en place dans le cadre de la saison culturelle 2018-2019 et de faire connaître aux publics à travers le support Passerelle l'offre culturelle de la ville de Cergy.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 45
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Autoriser l'organisation du jeu concours « Passerelle »

**Article 2** : Adopter le règlement du concours

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**33. Convention de réservation de logements sociaux Boulevard de l'Oise, rue des Chauffeurs avec le Bailleur OSICA.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation

Considérant que le Bailleur CDC Habitat - OSICA acquiert en VEFA sur le territoire de la Commune de Cergy un programme de logements locatifs sociaux situé sur le quartier Grand Centre.

Considérant que l'opération d'acquisition en VEFA prévoit, pour la première tranche, 36 logements locatifs sociaux (10 PLS / 19 PLUS/ 7 PLAI), situés Boulevard de l'Oise/Rue des chauffeurs à Cergy.

Considérant que dans le cadre du financement de cette opération, la Commune de Cergy a accordé sa garantie d'emprunt.

Considérant qu'en contrepartie de cette garantie, CDC Habitat - OSICA réserve en droit de suite 7 logements à la Ville soit 20 % des logements concernés par l'opération.

Considérant que cette réservation fait l'objet d'une convention précisant les logements réservés et les modalités de leur gestion.

Considérant qu'au regard de l'engagement financier pris par la Ville et de l'enjeu de cette réhabilitation sur ce quartier, la proposition de réservation faite par CDC Habitat - OSICA intéresse la Ville.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de réservation de 7 logements portant sur le projet de ce programme neuf.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**34. Présentation d'un dossier politique de la Ville inscrit au titre de la programmation « VRC » 2018.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n°0045 du 22 février 2014

Considérant que le territoire d'Axe Majeur Horloge est défini comme prioritaire pour la politique de la ville et qu'à ce titre la ville de Cergy a signé le contrat de ville le 28 juin 2015.

Considérant que comme les associations, la Ville peut prétendre à des co-financements pour des projets répondant aux critères des appels à projets "politique de la ville" porté par le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) via la Préfecture.

Considérant qu'au titre de l'exercice 2018, le CGET contribue pour un montant total de 4 000 € à 1 action "Valeurs de la République et citoyenneté" retenue :

Intitulé de l'action	Objectif opérationnel du projet	Montant alloué
Parcours citoyens	Sensibilisation des enfants de CM1/CM2 des écoles élémentaires de Cergy à la découverte de l'environnement institutionnel et associatif du quartier et de la Ville, visite de l'Hôtel de ville, rencontre avec services et associations, participation à l'amélioration du quartier par la mise en place de projets	4 000 €
MONTANT TOTAL		4 000 €

Considérant que le cofinancement par le CGET est important pour la réalisation des actions portées par la Ville et déposées au titre des projets "Valeurs de la République et citoyenneté", répondant aux enjeux fixés par le contrat de ville.

Considérant que la mise en place de ce projet est en adéquation avec les orientations fixées et priorités d'intervention en matière de développement de la citoyenneté et rapprochement des institutions.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents (attestations, bilans...) afférents à cette action.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **35. Subvention aux associations proposant des ateliers sociolinguistiques.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L411-1, R441-3, R441et R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant que la connaissance de la langue française est une dimension centrale du processus d'intégration et du parcours administratif de l'étranger en France et plus particulièrement sur le territoire Cergyssois. De nombreuses structures organisent leur intervention sous forme d'actions de formation linguistique dans les différents quartiers comme les cours de français en direction des femmes immigrées, d'acquisition des savoirs de base ou d'alphabétisation.

Considérant que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fait de la lutte contre les discriminations (LCD) dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés un des objectifs prioritaires que doit viser la politique de la ville, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Considérant que la lutte contre les discriminations est désormais un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville. Elle s'attache à lever le déni des acteurs publics et privés, à mettre des mots sur la réalité vécue et à renforcer l'enjeu fondamental qu'est la citoyenneté. Elle repose sur une approche intégrée afin de mobiliser tous les partenaires du contrat de ville (habitants, associations, entreprises, collectivités).

Considérant que dans ce cadre, la ville de Cergy mène une politique d'Egalité volontariste afin que soient respectés les droits des femmes dans tous les domaines et l'égalité femmes / hommes qui s'appuie sur les compétences d'associations compétentes bien implantées sur le territoire. Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations et de soutien aux initiatives visant à promouvoir la mise en place d'ateliers sociolinguistiques, la Ville de Cergy accompagne les acteurs associatifs dans la réalisation de ces actions d'insertion et d'intégration.

Considérant que le contexte et l'offre d'ateliers socio linguistiques et de cours d'alphabétisation demeure déficitaire sur le territoire et en tension au regard de la demande en progression.

Considérant que ce cadre de politique d'accompagnement doit faire l'objet dans les prochains mois d'un recensement global des acteurs proposant ce type de dispositifs afin d'harmoniser, rendre lisible et plus cohérente l'offre sur le territoire.

Considérant que le périmètre d'intervention circonscrit aux ilots des Touleuses, Linandes et Justice ne figure plus dans la géographie prioritaire se traduisant par une baisse des dotations de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville et nécessitant une mobilisation plus forte des crédits de droits commun.

Considérant que chacune de ces structures dispose de bénévoles non formés ainsi que d'équivalents temps plein en charge de la mise en œuvre d'actions d'intégration.

Considérant que l'Etat n'ayant donc pas reconduit le cadre de prise en charge du dispositif contrat de ville depuis le second semestre 2015, les associations, entre autres, A.A.C.S et Solidarité Plurielle ne sont plus éligibles depuis 2015 aux crédits alloués par l'état au titre du contrat de Ville.

Considérant que la ville de Cergy a donc pris l'initiative de soutenir les ateliers d'apprentissage du français portés par ces structures.

Considérant qu'à ce titre, plusieurs acteurs locaux dont l'AACS, le Secours Catholique, Solidarité Plurielle, l'AFAVO ou le MEUF mènent ces dernières d'années sur les différents quartiers et ilots de la ville, les Linandes ou l'Axe Majeur Horloge, en lien avec les maisons de quartier des Touleuses, des actions en faveur de l'apprentissage du français, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

Considérant qu'en outre, ces structures participent à la coordination territoriale linguistique de l'apprentissage du français mise en place depuis avril 2016. En effet, La Loi du 7 février 2016 a précisé les conditions d'accueil et d'accompagnement des publics primo-arrivants et renforce le niveau de maîtrise de la langue français en lien avec l'obtention du titre de séjour.

Considérant que c'est donc dans le cadre de l'adoption du projet de loi Egalité et Citoyenneté que la ville de Cergy initie une démarche visant au renforcement de la maîtrise du français dans le cadre du parcours d'intégration des publics en lien avec les dispositifs de formation professionnelle et d'intégration sociale.

Considérant que le projet de coordination territoriale linguistique, porté par la ville de Cergy au sein de la Mission Egalité, rassemble différents acteurs locaux, en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du développement des politiques publiques relatives à l'amélioration de la maîtrise de la langue française et à l'intégration.

Considérant que ce travail a permis de définir plusieurs objectifs communs :

- Travailler à un état des lieux des acteurs du territoire intervenant dans la formation linguistique.
- Elaborer un outil support à destination des professionnels et des publics cibles.
- Etablir une meilleure coordination et articuler les interventions entre les micro-territoires et les dispositifs nationaux
- Participer à des échanges de pratiques ; capitaliser les expériences locales ; Créer un réseau -d'acteurs et des outils communs.
- Permettre aux apprenants d'intégrer au mieux les parcours de formation.
- Créer les conditions favorables d'une offre linguistique en s'appuyant sur la complémentarité des acteurs régionaux et nationaux.

Considérant qu'en appui du développement de cette politique publique, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention pour chacune des structures selon la répartition suivante :

- Solidarité Plurielle : 1 000 €

Association domiciliée : Maison de quartier des Linandes – 95000 Cergy

N° SIRET : 79438797700018

Le Meuf : 1 000 €

Association domiciliée : 2 rue de la Pastorale – 95800 CERGY

N° SIRET : 81834760100010

- Le Secours Catholique : 1 000 €

Association domiciliée : 12, rue de la Bastide – 95808 CERGY Cedex

N° SIRET : 77566669602763

- L'AFAYO : 1 000 €

Association domiciliée : 40 avenue du Martelet – 95800 CERGY

N° SIRET : 38108634700030

- AACS : 1 600 €

Association domiciliée : Maison de quartier des Touleuses, 20 Place des Touleuses 95000 CERGY

N° SIRET : 3150647700021

Considérant que l'exercice 2018-2019 doit nous permettre de ne plus envisager ponctuellement la politique de formation linguistique, mais de concevoir, organiser et installer une coordination linguistique territoriale en lien avec les structures de Cergy-Pontoise et avec les acteurs locaux.

Considérant que cette condition doit nous permettre de développer à terme une approche territoriale de l'offre linguistique et d'apprentissage du français.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

**Article 1** : Autoriser le maire ou son représentant légal à valider le principe d'une subvention pour chacune de ces structures pour les associations au titre du soutien aux ateliers sociolinguistiques et d'alphabétisation.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **36. Subvention aux associations de santé.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la ville de Cergy a choisi de mener une politique volontariste dans le domaine de la santé notamment à travers le soutien aux acteurs associatifs engagés sur le territoire pour favoriser l'accès aux droits, la prévention et l'accompagnement des cergyssois sur les questions liées à la santé.

Considérant que cette politique s'inscrit dans le cadre du Plan Local de Santé en cours de réactualisation sur la base d'un diagnostic qui a impliqué les partenaires institutionnels, associatifs ainsi que les habitants. Ce diagnostic devrait donner lieu au renouvellement du Contrat Local de Santé signé entre la Ville, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Préfecture conformément aux engagements du Projet régional de santé élaboré par l'ARS pour la période 2018-2022.

Considérant que les associations soutenues financièrement par la ville agissent au quotidien et le cas échéant en partenariat avec la Ville pour la mise en place d'actions répondant aux besoins des cergyssois.

Considérant que l'association France Alzheimer mène des actions en faveur des malades Alzheimer et de leurs familles à travers des groupes de paroles, la formation des aidants familiaux, des cafés mémoire, des ateliers de relaxation ou encore des séjours de vacance aidant/aidé.

Considérant que La Ligue contre le cancer du Val d'Oise décline son action à travers trois axes d'intervention : l'aide aux malades (soutien psychologique, aide au maintien dans l'emploi, aides financières, soins de support...), la participation à la recherche (actions de recherche et soutien aux bourses doctorales), la prévention. Les actions de prévention se déclinent notamment avec la diffusion des agendas scolaires sur les thèmes de la prévention santé auprès des élèves de CM2, la mise en place d'actions de prévention et d'information dans les établissements scolaires, la promotion et l'information sur les dépistages.

Après l'avis de la commission Vie sociale et services à la population

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45</p> <p><u>Votes Contre</u> : 0</p> <p><u>Abstention</u> : 0</p> <p><u>Non-Participation</u> : 0</p>
---

**Article 1** : Verser une subvention de cinq cent euros (500 €) à l'association France Alzheimer et cinq cent euros (500 €) à l'association La Ligue contre le cancer du Val d'Oise.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **37. Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal. Ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif. Mais il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis. En effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires. Ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail. Il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés.

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service
- celles liées à des changements de temps
- celles liées à des régularisations
- celles liées à des nominations
- celles liées à des modifications d'emplois

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements

Après l'avis de la commission des ressources internes

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuver les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DE
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste de rédacteur	DRH
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1 poste d'adjoint du patrimoine	DCP
1 poste de rédacteur	1 poste d'adjoint administratif	DVD

1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe	DRUSI
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DFCP
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	PAF DGA DT
1 poste d'ingénieur	1 poste d'ingénieur en chef	DGA DT

**Article 2 :** Approuver les suppressions et créations de postes pour les changements de temps suivants à compter du 1er septembre 2018 :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 14h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 9h par semaine	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps complet	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 9h par semaine	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 17h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 15h par semaine	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 13h par semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 10h par semaine	DCP

**Article 3 :** Approuver les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint administratif	PAF DGA DT
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	DSPE PE
1 poste d'assistant de conservation principal 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	ORIRU
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent de maîtrise	DE
1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal 2ème classe	DRUSI
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'assistant de conservation principal 2ème classe	DRUSI

**Article 4** : Approuver les suppressions et créations de postes pour les promotions internes et les avancements de grade suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste de chef de service de police municipale principal 1ère classe	1 poste d'attaché	DPM
1 poste de rédacteur principal 1ère classe	1 poste d'attaché	DFCP
1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe	1 poste de rédacteur	DRH
1 poste d'animateur principal 1ère classe	1 poste d'animateur	DE
1 poste de brigadier chef principal	1 poste de chef de service de police municipale	DPM
4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	4 postes d'agent de maîtrise	DVLA, DSU, DE
3 postes d'attaché	3 postes d'attaché principal	DFCP, DVLA, DRH
1 poste de puéricultrice de classe normale	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	DSPE
1 poste de puéricultrice de classe supérieure	1 poste de puéricultrice hors classe	DSPE
1 poste de bibliothécaire	1 poste de bibliothécaire principal	DCP
1 poste de rédacteur principal 2ème classe	1 poste de rédacteur principal 1ère classe	DAU
1 poste de technicien principal 2ème classe	1 poste de technicien principal 1ère classe	DPP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 13h/semaine	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 13h/semaine	DCP
1 poste d'éducateur de jeunes enfants	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'éducateur des APS	1 poste d'éducateur des APS principal 2ème classe	DJS
7 postes d'adjoint administratif	7 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe	Toutes les Directions
7 postes d'adjoint administratif principal 2ème classe	7 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe	Toutes les Directions
4 postes d'agent de maîtrise	4 postes d'agent de maîtrise principal	Toutes les Directions

3 postes d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	3 postes d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe	DCP, DRUSI
1 poste d'adjoint du patrimoine	1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	DCP
9 postes d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	9 postes d'auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	DSPE
2 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe	2 postes d'adjoint d'animation principal 1ère classe	DE
9 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	9 postes d'adjoint technique principal 1ère classe	Toutes les Directions
5 postes d'adjoint d'animation	5 postes d'adjoint d'animation principal 2ème classe	Toutes les Directions
10 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	10 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Toutes les Directions
22 postes d'adjoint technique	22 postes d'adjoint technique principal 2ème classe	Toutes les Directions

**Article 5 :** Approuver la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste de rédacteur

Emploi créé : Chargé de l'emploi et des compétences

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Organiser et mettre en œuvre les processus recrutement - mobilité :

- Accompagner les directions dans l'analyse et l'expression de leurs besoins en recrutement (fiche de poste, annonce...)
- Réaliser des actions de sourcing et/ou rechercher les supports de diffusion adaptés
- Rechercher et sélectionner des candidatures
- Organiser et conduire les entretiens de recrutement
- Assurer un rôle d'aide à la décision auprès des directions
- Assurer le suivi administratif des recrutements
- Préparer et participer à la bonne intégration des agents

2/ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de formation :

- Identifier les besoins en formation des Directions et des agents
- Rédiger les cahiers des charges



## Missions :

- 1/ Garantir la qualité visuelle et l'impact des campagnes et des supports de communication
  - Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création
  - Analyser la faisabilité des projets et proposer des solutions adaptées
  - Respecter et faire respecter les cahiers des charges, les délais et les coûts
  - Suivre les productions de documents et supports
  
- 2/ Analyser les problématiques de la collectivité afin de nourrir le processus créatif
  - Etudier les actions, les dispositifs, les cibles et l'identité de la collectivité
  - Analyser la stratégie de communication de la collectivité pour initier la création
  - Suivre et analyser les nouveautés/tendances en matière de création
  - Assurer une veille sur les réalisations des collectivités de même strate
  
- 3/ Concevoir les supports de communication de la collectivité
  - Rechercher et étudier les informations qui conditionnent la création ou l'exécution de la commande des chefs de projet communication
  - Effectuer les travaux préparatoires et essais nécessaires : esquisse, préprojet, prémaquette, choix des supports, des techniques ou du style
  - Appréhender les demandes et conseiller les services de la collectivité en matière de création
  
- 4/ Réaliser les supports de communication de la collectivité
  - Assurer l'exécution graphique et le suivi de la fabrication du journal municipal
  - Assurer l'exécution de supports de communication en fonction d'une charte graphique définie : maquette, illustration, mise en couleurs, graphisme, animation...
  - Vérifier la qualité du travail et sa conformité au projet initial avec le chef de projet communication
  - Effectuer les modifications ou corrections éventuelles
  
- 5/ Garantir le respect de la charte graphique de la collectivité
  - Respecter et faire respecter la charte graphique de la collectivité tant en interne qu'en externe

- Suivi, coordination et mise en œuvre des demandes liées à la charte graphique

Niveau de recrutement : Formation de niveau supérieur en matière de graphisme, de communication ou de création artistique ou une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sur des fonctions équivalentes comportant notamment de la conception de supports de communication

Niveau de rémunération :                    Indice brut 434 Indice majoré 383  
  Indice brut 979 Indice majoré 793

- c)    Emploi créé :    Chargé de mission politique de la ville

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/    Définir, suivre et mettre en œuvre le Contrat de Ville

- Etre le référent du « contrat de ville » auprès des partenaires, des services, des élus et assurer le lien entre eux
- Co-construire un programme de priorités par la mobilisation de l'ensemble des partenaires et des habitants.
- Favoriser l'articulation du contrat avec les autres politiques contractuelles existantes
- Mettre en œuvre les actions du Contrat de Ville
- Négocier des engagements financiers des partenaires du contrat de ville.
- Mobiliser des subventions et des fonds structurels.
- Assurer le suivi opérationnel et budgétaire des actions du contrat en lien avec les services de la CACP.
- Coordonner les acteurs intervenants dans la réalisation des actions du contrat de ville.
- Participer aux organes de gouvernance du contrat de ville (comités techniques),
- Mettre place des outils d'évaluations du dispositif
- Assurer l'animation du réseau des partenaires institutionnels et associatifs

2/    Assurer le suivi du conseil citoyen

- Etre le référent du conseil citoyen et assurer le suivi des travaux
- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Permettre la création d'un espace favorisant la Co-construction des contrats de ville
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes



Considérant que le présent rapport a pour objet de modifier la délibération du 30 juin 2017 relative au régime d'astreinte.

Rappel de l'organisation générale du dispositif à la Ville de Cergy

Le dispositif d'astreintes à la Ville de Cergy est organisé selon deux modalités :

- l'organisation d'une astreinte permanente tout au long de l'année, permettant de faire face à tous les événements imprévus qui peuvent survenir dans la Commune, couplée au dispositif d'astreinte organisé au niveau de l'exécutif municipal
- l'organisation d'astreintes plus ponctuelles, au regard d'une saisonnalité ou d'organisations du temps de travail impliquant des dispositions particulières en termes de continuité du service

Un certain nombre d'adaptations dans les différentes astreintes sont nécessaires pour préciser leur réalisation en termes de fonctions concernées.

Ainsi, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires, et contractuels sur postes permanents, seraient les suivantes :

\* Les astreintes permanentes

Astreinte opérationnelle de direction

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétence de l'administration notamment pour décision sur sollicitation des agents mobilisés sur les astreintes techniques

Modalités d'organisation : 1 directeur d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

Fonctions concernées : DGS, DGA, Directeurs appartenant à toutes filières de la fonction publique territoriale

Astreinte technique

Champ d'intervention : Tous secteurs de compétences de l'administration nécessitant une intervention technique sur le patrimoine et le domaine public ou privé de la Ville

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte pour une semaine, du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'agents techniques et de techniciens de la collectivité dont les fonctions, la connaissance de la ville et de son patrimoine, et l'expérience permettent de les mobiliser sur l'astreinte, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte sportive

Champ d'intervention : organisation d'une astreinte pour répondre aux exigences de la délégation de service de la sécurité incendie et de l'exploitation sportive des sites.

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service

Fonctions concernées : agents issus de la Direction de la Jeunesse et des sports occupant des fonctions d'agent technique ou de technicien, issus de toutes filières de la Fonction publique territoriale.

Astreinte de commandement police municipale

Champ d'intervention : Assurer l'encadrement des équipes de police municipale sur l'ensemble de la ville en cas de nécessité et prendre les décisions adéquates

Modalités d'organisation : 1 agent encadrant d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service

Fonctions concernées : Agents issus de la Direction de la Police Municipale occupant les fonctions de Directeur de Police Municipale, de responsable de cellule de commandement ou de chef d'unité ou issus de la filière police municipale

Astreinte police municipale

Champ d'intervention : Etre en mesure en cas de nécessité d'assurer la sécurité sur l'ensemble de la ville

Modalités d'organisation : un maximum de 8 agents d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service

Fonctions concernées : Agents issus de la Direction de la Police Municipale occupant les fonctions de gardiens de police municipale issus de la catégorie C de la filière police municipale

\* Les astreintes ponctuelles

Astreinte salage (viabilité hivernale)

Champ d'intervention : l'astreinte salage a pour objet d'organiser les moyens nécessaires à la surveillance des conditions atmosphériques et du réseau routier en vue de déclencher les interventions de traitement de façon à limiter, pour l'utilisateur, autant que faire se peut, les risques dus à l'apparition inopinée des phénomènes hivernaux.

Modalités d'organisation : 2 agents d'astreinte pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services.

Fonctions concernées : agents volontaires occupant les emplois d'adjoints techniques ou de techniciens de toute filière de la fonction publique territoriale, disposant le cas échéant d'un permis poids lourds.

Astreinte informatique

Champ d'intervention : astreinte organisée lors des temps d'ouverture de la mairie au public le samedi

Modalités d'organisation : astreinte téléphonique avec intervention à distance ou déplacement sur site si nécessaire ; 1 agent d'astreinte chaque samedi ouvré.

Fonctions concernées : agents occupant les emplois d'assistant informatiques, de techniciens informatiques, de chefs de projet informatique ou de responsable de service informatique à la Direction des Systèmes d'Information, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte communication

Champ d'intervention : organisation des modalités de communication en direction des habitants ou des usagers du service public en cas d'événements imprévus

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte chaque jour de week-end, jour férié ou jour de fermeture des services municipaux

Fonctions concernées : agents exerçant les emplois d'assistants de communication, de chargés de communication, de chefs de projet communication de la Direction de la Participation Citoyenne et de la Communication, de responsable de la communication ou exerçant des emplois liés au protocole au Cabinet du Maire, issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

Astreinte Médiathèque Visages du Monde

Champ d'intervention : organisation de la continuité du service en matière d'encadrement des équipes de vacataires lors des ouvertures au public le dimanche

Modalités d'organisation : 1 agent d'astreinte par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

Fonctions concernées : agents occupant des fonctions d'assistant bibliothécaire, bibliothécaire ou responsable de bibliothèque du service des Cergythèques issus de toutes filières de la fonction publique territoriale.

**Régime d'indemnisation :**

L'indemnisation ou l'octroi des repos compensateur des temps d'astreinte et d'intervention se fera en application des dispositions des textes suivants, dans le respect du principe de parité :

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

- Décret n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions des certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

- Décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Considérant qu'il est rappelé que l'indemnité d'astreinte n'est pas compatible avec l'octroi d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.

Considérant qu'il est enfin proposé d'autoriser Monsieur le Maire à décider du choix entre l'indemnisation de l'astreinte et l'octroi d'un repos compensateur équivalent, selon les conditions fixées dans les décrets précités, et dans les limites du budget alloué à cet effet.

Considérant que conformément à la réglementation, la délibération vise à encadrer le dispositif général d'astreintes à la Ville de Cergy et ses principales modalités de mise en œuvre.

Après l'avis de la commission des ressources internes

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

**Article 1** : Fixer le régime des astreintes selon les modalités suivantes

\* Astreinte de direction : 1 directeur (DGS, DGA ou Directeurs) d'astreinte du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

\* Astreinte technique : 1 agent d'astreinte (choisi en fonction de ses compétences, de sa connaissance du patrimoine de la Ville et de son expérience), du vendredi au vendredi, en dehors des heures d'ouverture des services

\* Astreinte sportive : 1 agent d'astreinte (issu de la Direction de la Jeunesse et des Sports), du lundi au lundi, en dehors des heures d'ouverture du service

\* Astreinte de commandement police municipale : 1 agent encadrant d'astreinte du lundi au dimanche inclus en dehors de leurs heures effectives de service (issu de la Direction de la Police Municipale et de la filière police municipale) et occupant la fonction de Directeur de Police Municipale, de responsable de cellule de commandement ou de chef d'unité

\* Astreinte police municipale : un maximum de 8 agents d'astreinte pour une semaine, du lundi au dimanche inclus, en dehors de leurs heures effectives de service (issu de la Direction de la Police Municipale et de la catégorie C de la filière police municipale) et occupant la fonction de gardien de police municipale

\* Astreinte salage (viabilité hivernale) : 2 agents d'astreinte (agents volontaires de catégorie C ou B) pour une semaine (un chauffeur + une aide), du vendredi au vendredi, pendant la période courant du 15 novembre au 15 mars, en dehors des heures d'ouverture des services

\* Astreinte informatique : 1 agent d'astreinte (issu de la DSI) chaque samedi ouvré

\* Astreinte communication : 1 agent d'astreinte (DPCC et Cabinet) chaque jour de week-end, jour férié, ou jour de fermeture des services municipaux

\* Astreinte Médiathèque Visages du Monde : 1 agent d'astreinte (de catégorie A ou B) par dimanche d'ouverture de la Médiathèque

**Article 2 :** Autoriser le maire ou son représentant légal à indemniser les astreintes et interventions ou octroyer des repos compensateurs, dans le respect du principe de parité, en application des décrets cités dans les visas.

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**39. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le Marché 12/18 Électroménager Accord-Cadre relatif à l'acquisition de matériel électroménager professionnel et non-professionnel à destination des Services de la Ville.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 79

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2018

Considérant que le Pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'un accord cadre pour la fourniture de matériel professionnel neuf de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel neuf électroménager, hifi domestique pour la ville de Cergy à destination de l'ensemble des services de la ville.

Considérant qu'il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire alloti (4 lots) à marchés subséquents, en application des articles 78 et 79 du décret, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, à compter du 15 octobre 2018 ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 31 mai 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr).

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 02 juillet 2018 à 12h00, 7 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation ainsi que dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction des Relations aux Usagers et des Services Internes, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 14 septembre 2018 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- ✓ Lot n°1 : Matériel professionnel, neuf, de restauration : Huron et Cie, sise 40 Rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX
- ✓ Lot n°2 : Matériel professionnel, neuf, de buanderie et d'hygiène : Huron et Cie, sise 40 Rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX
- ✓ Lot n°3 : Electroménager, neuf, non professionnel : Kleo France, sise 366 ter Rue de Vaugirard 75015 PARIS
- ✓ Lot n°4 : Matériel hifi domestique, neuf, non professionnel : Pont d'Issy Industrie, sise 11 Avenue Descartes 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuver les termes de l'accord cadre n°12/18 relatif à la fourniture de matériel professionnel neuf de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel neuf électroménager, hifi domestique de la ville de Cergy.

**Article 2** : Préciser qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum.

**Article 3** : Préciser que l'accord-cadre est conclu à compter du 15 octobre 2018 ou de sa notification si la date de celle-ci est postérieure. L'accord-cadre sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit 4 ans au total.

**Article 4** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n°12/18 de fourniture de matériel professionnel neuf de restauration, de buanderie et d'hygiène et de matériel non professionnel neuf électroménager, hifi domestique pour la ville de Cergy, ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc), avec les sociétés suivantes :

- ✓ Lot n°1 : Matériel professionnel, neuf, de restauration : Huron et Cie, sise 40 rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX,
- ✓ Lot n°2 : Matériel professionnel, neuf, de buanderie et d'hygiène : Huron et Cie, sise 40 rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX,
- ✓ Lot n°3 : Electroménager, neuf, non professionnel : Kleo France, sise 366 ter rue de Vaugirard 75015 PARIS,
- ✓ Lot n°4 : Matériel hifi domestique, neuf, non professionnel : Pont d'Issy Industrie, sise 11 avenue Descartes 92350 LE PLESSIS ROBINSON.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**40. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'Avenant n° 1 de Marché 13/16 lot 4 et 5 Société MATHOU et lot 6 mobilier WESCO relatif au changement de catalogues des Sociétés.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

Vu la délibération initiale N° 49 du Conseil Municipal du 15/04/2016 autorisant M. le maire à signer le marché.

Considérant qu'il convient de signer des avenants pour le marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy, notamment pour les lots suivants :

- Lot n°4, mobilier petite enfance, notifié le 26/07/2016 à la société MATHOU, sise 910 rue de Cantarane à Onet Le Château (12850),
- Lot n°5, structure de motricité et jeux bois, notifié le 26/07/2016 à la société MATHOU, sise 910 rue de Cantarane à Onet Le Château (12850),
- Lot n°6, mobilier mousse et plastique, notifié le 25/07/2016 à la société WESCO, sise route de chollet à Cerizay (79140).

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bon de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable tacitement 3 fois.

Considérant que la société MATHOU, titulaire des lots n°4 et 5, a réorganisé l'ensemble de son catalogue et fait évoluer ses gammes de produits.

Cette réorganisation a entraîné une modification de certaines de leurs références. Il convient donc de modifier les références des BPU des lots n°4 et n°5 par les nouvelles références. Ces nouvelles références sont de qualité équivalente et au même prix unitaire que les références initiales du marchés.

Considérant que la société WESCO, titulaire du lot n°6, a modifié la codification de certaines références du bordereau de prix unitaire en raison d'une évolution de leur gamme de produit sans modification des prix unitaires.

Considérant que ces changements ne bouleversent pas l'économie du marché et n'en changent pas l'objet.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

**Article 1** : Approuver les termes des avenants suivants au marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy :

- Avenant n°1 au lot n°4 mobilier petite enfance,
- Avenant n°1 au lot n°5 structure de motricité et jeux bois,
- Avenant n°1 au lot n°6 mobilier mousse et plastique.

**Article 2** : Préciser que les avenants n°1 aux lots n°4, 5 et 6 n'entraînent aucune augmentation de montant du marché,

**Article 3** : Préciser que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet.

**Article 4** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer les avenants n°1 suivants au marché n°13/16 relatif à la fourniture et au montage de mobilier pour les besoins de la ville de Cergy :

- Lot n°4, mobilier petite enfance, avec la société MATHOU sise, 910 rue de Cantarane à Onet Le Château (12850),
- Lot n°5, structure de motricité et jeux bois, avec la société MATHOU sise, 910 rue de Cantarane à Onet Le Château (12850),
- Lot n°6, mobilier mousse et plastique, avec la société WESCO, sise route de chollet à Cerizay (79140).

Les conditions initiales du marché restent inchangées. Précise que les avenants n°1 aux lots n°4, 5 et 6 n'ayant aucune incidence financière, les marchés étant conclus sans montant minimum ni maximum, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**41. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant au Marché 02/18 relatif aux pièces détachées automobiles.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 139,

Vu la délibération initiale n°41 du Conseil Municipal du 31 mai 2018 autorisant M. le maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires

Considérant que l'accord-cadre multi-attributaires n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy, a été notifié le 20 juin 2018 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1, Fourniture de pneumatiques neufs véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL):
  - ✓ EUROMASTER France, sise 180 avenue de l'Europe à MONTBONNOT (38330),
  - ✓ AYME & FILS COTE ROUTE, sise 216 avenue du Pont des Fontaines, CS 10127 à CARPENTRAS Cedex (84204),
  - ✓ METIFIOT, sise 17-19 rue Jean Zay, CS 50217 à SAINT PRIEST Cedex (69808).
  
- Lot n°2, Fourniture d'essuie glaces neufs, de batteries neuves et d'ampoules neuves :
  - ✓ MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),
  - ✓ VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).
  
- Lot n°3, Fourniture de pièces détachées automobile neuves et d'occasion :
  - ✓ MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),
  - ✓ VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de modifier le lieu de livraison indiqué dans le CCAP.

Considérant que dans le cadre de l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile, il est précisé dans le CCAP à l'article 4, que les livraisons seront effectuées par le prestataire à l'adresse suivante :

Centre Technique Municipal (CTM) de la ville de Cergy

24 rue des Beaux Soleils

95520 OSNY

Considérant que l'organisation de l'atelier mécanique a été modifiée. L'activité mécanique pour les véhicules de la ville de Cergy, gérée par le pôle Mobilité de la DRUSI a été transférée au service Cadre de Vie à la DSU.

A cet effet, l'atelier mécanique de la ville de Cergy se situe désormais à l'adresse suivante :

Ateliers Espaces Verts de la Ville de Cergy,

Ave des Raies

95000 CERGY

Ce qui modifie de fait l'adresse de livraison pour les pièces détachées automobile.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34</p> <p><u>Votes Contre</u> : 0</p> <p><u>Abstention</u> : 11</p> <p><u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

**Article 1** : Approuver les termes des avenants n°1 à l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy pour les lots suivants :

- Lot n°1, Fourniture de pneumatiques neufs véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL),
- Lot n°2, Fourniture d'essuie glaces neufs, de batteries neuves et d'ampoules neuves,
- Lot n°3, Fourniture de pièces détachées automobile neuves et d'occasion.

**Article 2** : Préciser que les avenants n°1 de ces 3 lots n'entraînent aucune augmentation du montant de l'accord-cadre,

**Article 3** : Préciser que les avenants ne bouleversent pas l'économie générale de l'accord-cadre, ni n'en change l'objet.

**Article 4** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer les avenants n°1 avec l'ensemble des titulaires des lots multi-attributaires de l'accord-cadre n°02/18 relatif à la fourniture de pièces détachées automobile pour la ville de Cergy, à savoir :

- Lot n°1, Fourniture de pneumatiques neufs véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL):
  - ✓ EUROMASTER France, sise 180 avenue de l'Europe à MONTBONNOT (38330),
  - ✓ AYME & FILS COTE ROUTE, sise 216 avenue du Pont des Fontaines, CS 10127 à CARPENTRAS Cedex (84204),
  - ✓ METIFIOT, sise 17-19 rue Jean Zay, CS 50217 à SAINT PRIEST Cedex (69808).
- Lot n°2, Fourniture d'essuie glaces neufs, de batteries neuves et d'ampoules neuves :
  - ✓ MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),
  - ✓ VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650)
- Lot n°3, Fourniture de pièces détachées automobile neuves et d'occasion :
  - ✓ MESNIL ACCESSOIRES OSNY, sise ZA des beaux Soleils, 9 chaussée Jules César à OSNY (95520),
  - ✓ VAL D'OISE SPECIALITE AUTOS (VDSA), ZA du Moulin à Vent à PUISEUX PONTOISE (95650).

Les conditions initiales de l'accord-cadre restent inchangées. Précise que les avenant n°1 n'ayant aucune incidence financière, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **42. Groupement de commandes CCAS/Mairie. Lancement du Marché Assurance Dommage aux biens.**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que dans le cadre de la procédure de renouvellement du marché d'assurance dommage aux biens, il convient de créer un groupement de commandes entre la commune de Cergy et le Centre communal d'action sociale (CCAS) conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Considérant que la ville et le CCAS ont décidé de renouveler le contrat d'assurance dommage aux biens car l'assureur souhaite revoir les clauses du contrat d'assurance.

Considérant que les modifications souhaitées par l'assureur n'étant pas acceptables, il convient de relancer une consultation

Considérant que ce marché sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant qu'afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics, il est proposé que le CCAS et la commune se constituent en groupement de commande afin de passer un marché d'assurance commun aux deux entités.

Considérant que la commune assurera la coordination du groupement.

Considérant qu'afin de centraliser la procédure de renouvellement du marché d'assurance, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix de l'assureur et de notification du marché.

Considérant que le coordonnateur assurera l'exécution technique et financière du marché.

Considérant que le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle de la ville de Cergy.

Considérant que la convention produira des effets juridiques jusqu'à la fin du marché d'assurance.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

<u>Votes Pour</u> : 34
<u>Votes Contre</u> : 0
<u>Abstention</u> : 11
<u>Non-Participation</u> : 0

**Article 1** : Décider de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la commune de Cergy et le CCAS pour leurs besoins communs relatifs au marché d'assurance.

**Article 2** : Approuver la convention de groupement de commandes entre la commune et le CCAS.

**Article 3** : Nommer la commune de Cergy coordonnateur du groupement de commandes

**Article 4** : Décider que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la ville de Cergy.

**Article 5** : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention du groupement de commandes et l'ensemble des actes et documents résultant de ce groupement de commandes et de lancer la procédure permettant de renouveler le contrat d'assurance « dommage aux biens et risques annexes ».

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **43. Réforme d'équipement informatique.**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville se doit de faire évoluer son système d'information existant et notamment ses équipements informatiques. Ainsi de nombreux équipements informatiques obsolètes, déjà remplacés dans le cadre du Plan Informatique Pluriannuel, sont devenus inutilisables pour le système d'information de la Ville de Cergy.

Considérant qu'il est rendu nécessaire de réformer divers matériels informatiques qui sont devenus obsolètes.

Type	Marque	Model	N° de série	Amofi
ROUTEUR	NORTEL	8610/8010	SSPN6T05H8	NA
SWITCH	NORTEL	325-24T	SACC2007MD	124160
SWITCH	NORTEL	3510-24T	SDLI430008	125732

SWITCH	NORTEL	3510-24T	SDLI4302GT	125796
SWITCH	NORTEL	4526T	LBNNTMMD21022N	131104
SWITCH	NORTEL	ERS3549GTS	15JP423F7029	300576
SWITCH	NORTEL	4526T	LLBNNTMMD220FMT	193030
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WKE	192885
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WNX	NA
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD2205WV	131086
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WCV	NA
SWITCH	NORTEL	4526-PWR	LBNNTMMD220WML	NA
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD22064M	131084
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FD8	192876
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD22065Y	131083
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220955	192873
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FD1	192875
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD22094N	192874
SWITCH	NORTEL	4526T	LBNNTMMD21023L	131106
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FFW	192891
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WD5	NA
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FKG	192877
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FDJ	192878
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220F4P	192872
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220J3W	192879
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220WJY	192884
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FFX	193034
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220N8K	192892
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220J40	192880
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FG7	192888
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220FFR	192890
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220G10	NA
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220W9G	192883
SWITCH	NORTEL	ERS3549GTS	15JP426F7025	300575
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA41F	125385
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220N8J	NA

SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220N87	NA
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNHRA4F8	125386
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220F37	192871
SWITCH	NORTEL	2526T-PWR	LBNNTMMD4507DL	131107
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA4C0	125381
SWITCH	NORTEL	325-24T	SACC2003D4	124178
SWITCH KVM	BELKIN	OMNIVIEW PO 3	1345000073	NA
SWITCH	NORTEL	PASSPORT 1624G	SDLI4G0246	124200
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR02E5	122899
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR085D	NA
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR470C	122886
KIT CABLE RAIL	DELL	1U ET 2U	NA	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	918452090018	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	10114520900146	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	11008520900343	192861
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9273520901036	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	11008520900296	192858
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	12226520900070	193425
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9184520900040	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	12226520900155	193423
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	10009520902101	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	91835209000440	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	12226520900237	193422
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	10140520900985	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9184520900041	NA
BORNE WIFI	MOTOROLA	AP7131	9184520900044	
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	854614	6939959	NA
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	BU/RB-B100-5,4	6990476	NA
SWITCH	NORTEL	5510-24T	LBNNTMJPG208K7	192894
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR4682	122890
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR4699	122889
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA512	125387

SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR25B3	122897
SWITCH	NORTEL	5510-24T	LBNNTMJPG208K4	192893
SWITCH	NORTEL	BES220-24-PWR	LBNNTMJL110128	129917
FIRE-WALL	PALOALTO	PA-3020	1801002444	199666
ROUTEUR	CISCO	2503	251375758	NA
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540718	192525
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DD5	193027
SWITCH	NORTEL	ERS3526T	13JP520F302K	300365
SWITCH	NORTEL	ERS3526T	14JP224F305K	300375
SWITCH	NORTEL	2526T-PWR	LBNNTMMD4507DD	131110
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540725	192867
CASSETTES FIBRE	AMP	NA	NA	NA
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD640DPK	NA
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA424	125380
SWITCH	ALLIED TELESIS	AT-GS950/8	A03154R092200560 B1	130819
HUB	NETGEAR	RP114	RP14A14030209	NA
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	SU-A-5,4-6-BD-VL	8102169	NA
ANTENNE HERTZIENNE	ALVARION	SU-A-5,4-6-BD-VL	8020615	NA
SERVEUR	DELL	POWER EDGE R620	2XZZG32	
SERVEUR	HP	HTNS3179	CZ10080001	NA
SERVEUR	DELL	POWER EDGE R620	BL06H32	NA
BAIE DISQUES	NETAPP	FAS 2020	500000167642	NA
BAIE DISQUES	NETAPP	FAS 2020	500000167630	NA
SWITCH KVM	BELKIN	F1DC101H	21407015819	NA
AUTOCAM TELEPHONE	ALCATEL	OMNIPCX	JAN005250094336	
PC	DELL	745	22VMR2J	128480
PC	HP	DC7900	CZC91252F4	129992
PC	DELL	380 SMALL	133583347795	175822
PC	HP	DC7900	CZC9424ZTW	130885
PC	HP	DC7900	CZC9424ZTZ	130947
PC	DELL	Optiplex 320	C2NBB2J	125479

PC	HP	DC7900	CZC9424ZV6	130872
PC	DELL	Optiplex 755	4YKYF3J	129643
PC	DELL	Optiplex 380	59F2W4J	192722
PC	DELL	WORKSTATION 620	683250J	117183
PC	DELL	745	5WN6Y2J	128583
PC	DELL	755	65CM03J	129892
PC	DELL	380 SMALL	JB3235J	NA
PC	DELL	380 SMALL	DCCY1F	175771
PC	DELL	775	ZWN6Y2J	128584
PC	DELL	745	61VMP23	128467
PC	DELL	Optiplex 380	74X7R4J	175732
PC	DELL	D07D	37DP6X1	NA
PC	NEC	SIR-BLP	111464660003	131098
PC	DELL	Optiplex 745	8WN6Y2J	128580
IMP	OKI	B431	AK0C009129	192795
IMP	OKI	B401	AK28049595	193398
IMP	OKI	B401	AK25051347	193068
IMP	OKI	B431	AK0C009150	192782
IMP	OKI	B431	AK0C008867	192770
IMP	OKI	B431	AK0B033851	192763
IMP	OKI	B431	AK0C009152	192784
IMP	OKI	B431	AK0C009125	192792
IMP MULTIFONTION	TOSHIBA	1550	FAF137502	117625
IMP	OKI	B431	AK0C009387	192758
IMP	KYOCERA	FS1350	081873-11	192496
IMP	OKI	B440	N22116B05	192505
IMP	OKI	C531	AK3B037542	197928
IMP	OKI	B440	N22116B	192504
IMP	EPSON	STYLUS SX110	LJZZ273075	131031
IMP	EPSON	STYLUS SX110	LJZZ273034	131057
IMP	EPSON	STYLUS SX110	LJZZ273088	131020
IMP	EPSON	XP 245	X2D2033773	NA

IMP	HP	DESKJET D4260	TH772540M3	128825
IMP	HP	DESKJET D4260	TH73E122NJ	128538
IMP	HP	DESKJET D4260	TH73E143DG	128535
IMP	HP	DESKJET D4260	TH73F141BJ	128533
IMP	HP	DESKJET D4260	TH76U543KD	128824
IMP	HP	DESKJET 9800	MY71F1Z05C	128527
IMP	HP	DESKJET D4260	TH73E141Q1	128529
IMP	BROTHER	DCP195C	E67120L1F201838	193017
IMP	HP	DESKJET 9800	MY71F1Z05B	128528
IMP	OKI	C680	N35100B	197660
IMP MULTIFONTION	EPSON	WP4595	NXHY007153	197884
IMP MULTIFONTION	EPSON	WP4595	NXHY007145	197872
IMP	HP	DESKJET 9800	NY7752Z0XC	128821
IMP	EPSON	WP4595	NXHY007707	197877
IMP	DELL	3110DCN	OMF782	125710
IMP	LEXMARK	OPTRA E+	1337442	105954
IMP	HP	COLOR LASERJET 1600	CNCW7CN6HN	129629
IMP	HP	DESKJET 3820	CNN330190H6	121960
SCAN	HP	3800	CN5BVA11F4	124138
FAX MULTI	FT	6212 AGRIS	3204153F5047651	123156
IMP	HP	8100	CN38UBVJW6	198730
FOUR MICRO ONDES	WHIRLPOOL	EASYTRONIC MD115	853842129891	114068
SCAN	HP	C5190	SG89G2313F	109966
IMP	HP	DESKJET 6122	MY3502B034	121860
FAX MULTI	SAGEM	MF5482	L510263LAC03134	192735
FAX MULTI	SAGEM	MF5482	L512035LAC04245	NA
ECRAN	DELL	17"	NA	NA
ECRAN TUBE	DELL	15"	NA	NA
ECRAN	HANNSG	17"	NA	NA
GSM	ORANGE	TOUT TYPE	NA	NA
TEL DECT	AASTRA/SAGEM	TOUS	NA	NA
TEL IP	ASTRAA	1740 ET 760	NA	NA

ENCEINTES	DELL		NA	NA
SWITCH	CONNECTLAND	CT308P	CT-308P2BC1400422	12?
ROUTER	CISCO	877	FCZ113110WN	128786
ROUTER	CISCO	877	FCZ113110YZ	128788
RETROPROJECTEUR	SLOVEN	FL-9491	4006010038P	110627
MAGNESTOSCOPE DVD	PIONNER	DVR-RT501	FBRE009295YY	186963
RECORDER DVD	TOSHIBA	RD-XS32SF	SLC4X01558	NA
ONDULEUR	NITRAM	US10002T	091221-37010020	NA
ONDULEUR	MGE UPS	ELLIPSE 1200	76PE5100C	NA
ONDULEUR	EATON	ECO 500	G012D37363	NA
BOITIER IMPRESSION	HP	JETDIRECT 300X	SG91644178	115692
BOITIER IMPRESSION	HP	JETDIRECT 300X	SG11553722	117173
PC	COMPAQ	EVO D510 EPC	FR24218334	NA
Adaptateur PowerLan	CPL OLITEC	MS-6821	4603A442000258	123969
IMAC 27 Pouces	APPLE	IMAC 27 Pouces	C02FWCGGDHJP	192996
IMAC 27 Pouces	APPLE	IMAC 27 Pouces	W99482W95PE	130952
IMAC 21 Pouces	APPLE	IMAC 21 Pouces	C02GWYN0DHJF	193008
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA4CC	125374
SWITCH	NORTEL	325-24T	SACC2007S7	124186
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DEC	193023
SWITCH	NORTEL	3526T	13JP485F304N	300373
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD5406YP	192522
SWITCH	NORTEL	4526T-PWR	LBNNTMMD220W53	NA
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DRT	NA
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DEC	193023
SWITCH	NORTEL	3526T	13JP485F304G	300368
SWITCH	NORTEL	ERS3549GTS	15JP423F702C	300573
IMPRIMANTE	HP	CB638A	TH73F141C4	128530
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540D92	193028
TEL IP	ASTRAA	I740 ET 760	052000209	NA
TEL IP	ASTRAA	I740 ET 760	051700189	NA
TEL IP	ASTRAA	I740 ET 761	052100533	NA

IMPRIMANTE	HP	1600	CNCW7CN6FN	129634
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHR089D	121798
SWITCH	NORTEL	2526T-PWR	LBNNTMMD5501XT	192529
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA075	125384
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540729	192869
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD54071K	192526
SWITCH	NORTEL	2526T	LBNNTMMD540DEF	193021
SWITCH	NORTEL	3526T	14JP254F304M	300366
SWITCH	NORTEL	BS460-24T-PWR	SDNIHRA4FC	121799

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : 0

**Article 1** : Décider de la réforme du matériel informatique hors d'usage.

**Article avant dernier** : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final** : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Présentation des décisions du Maire n° 48 à n° 63.**

**M. JEANDON** s'enquiert des questions dans l'assemblée : aucun commentaire.

48	A. ARAYE	14-juin-18	renouveler l'adhésion au Groupement d'intérêt Public MAXIMILIEN	Maximilien	21-juin-18	2 100 €
49	K. HUBAULT	19-juin-18	Marché 11/18 travaux équipement AMR1 - Lot 5 Agresseurs sans suite	VPD	27-juin-18	
50	K. HUBAULT	21-juin-18	Marché n°04/18 Mission d'éclairage urbain Port Cergy II	DEVILLERS & ASSOCIES	28-juin-18	montant global et forfaitaire 85 928 € HT
51	C. GEDOFFROY DEREGGI	26-juin-18	sollicitation 94 392,75 € auprès du fonds de soutien à l'investissement public local		28-juin-18	
52	C. MARTIN	28-juin-18	avenant n°1 marché 36/15 "tourisme legs"	GRANJARD-CEMTEK	05-jul-18	
53	M. METAIS	05-jul-18	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux supplémentaire période estivale	Association Chrétienne Louisa de Cergy	12-jul-18	958,66 €
54	C. MARTIN	05-jul-18	accord cadre n°25/18 prestations, formations, maintenance législatives	SYSTANCIA	16-jul-18	montant global et forfaitaire annuel révisable de 23 260 € HT
55	C. MARTIN	12-jul-18	accord cadre n°10/18 mise en place offre de jeux 3 médiateurs et rapprochement Ass. Le Jeu pour Tous	Ass. Le Jeu pour Tous	17-jul-18	28 980 € NTT pour 2018, 35 290 € NTT pour 2019 et 34 890 € NTT pour 2020 total inférieurs à 221 000 € HT
56	M. GULD-CHIRH	15-jul-18	Convention de mise à disposition ponctuelle d'équipement sportif - Gymnase des Gols	Ass. Challenge Europe Productions	20-jul-18	515,02 €
57	Ch. FAVRE-FELIX	18-jul-18	Modification règle d'asances Observatoire budget annexé		20-jul-18	
58		19-jul-18	Convention de Prêt de 7 urnes et 19 isoloirs - élections professionnelles	CACP	30-août-18	
59	K. HUBAULT	02-août-18	Avenant n°1 marché 40/10 "mission de maîtrise d'œuvre pour la réaffectation du tronçon Est de l'avenue des Clostères"	SCHEMA INFRA	05-août-18	augmentation de 43 000 € HT + de 1 610,57 € HT
60	K. HUBAULT	05-août-18	Avenant n°1 au marché n°10/17 « travaux de déconstruction, désamiantage et dépollage dans le cadre de la réaffectation de l'équipement socio-culturel du quartier Ass Major Hoflage de la ville de Cergy »	social VALGO (Mandatative)	05-août-18	une moins-value sur les travaux de désamiantage, suite à des diagnostics complémentaires, de -16 583,90 € HT, soit -22 300,31 € TTC.
61	M. GULD-CHIRH	13-août-18	Convention de mise à disposition ponctuelle d'équipement sportif - Stade Staff baiba	Fédération musulmane	13-août-18	101,40
62	J. SAROSSIAN	15-août-18	Emprunt	Banque Postale	17-août-18	3 000 000 €
63	K. HUBAULT	20-août-18	signature du marché 19/18 mission de maîtrise d'œuvre pour la réaffectation de l'avenue des Clostères tronçon Ouest et de l'avenue de Fenclos	SCHEMA INFRA	20-août-18	montant global et forfaitaire 47 475 € HT 59 370 TTC

**Questions diverses : L'entretien de la sortie de gare à Cergy-Préfecture.**

**M. VASSEUR** considère que c'est une suite du point 8. Au cours d'une rencontre avec les Cergyssois, **M. VASSEUR** s'est fait interpellé de manière plutôt brutale : « *qu'est-ce que vous fichez à la Mairie ?* » Le problème est le parcours entre la gare de Cergy-Préfecture et le parking INDIGO, en passant devant le garage à vélo qui a brûlé il y a deux ans. Selon les personnes qui ont interpellé **M. VASSEUR**, c'est un endroit totalement insalubre, non éclairé, rempli de déchets de toutes sortes, d'une puanteur insupportable, et là il n'y a pas de borne (BAVE). Il y a aussi le problème des gens le soir, qui sortent de la gare pour aller récupérer leur voiture et passent devant des trafics divers et variés. Il règne donc un sentiment d'insécurité et de dégoût. **M. VASSEUR** n'est pas sûr que cet endroit soit du ressort de la Municipalité, mais il y a dans l'Assemblée de ce soir, des élus de l'Agglomération. **M. VASSEUR** pose la question suivante : quel est votre sentiment, et quelle est votre approche sur ce problème pour les gens qui vont récupérer leur voiture, le soir en sortant de la gare ?

**M. LEFEBVRE** a fait le point sur ce dossier puisque la question était à l'ordre du jour de ce Conseil municipal. **M. LEFEBVRE** rappelle tout d'abord qu'il s'agit d'un lieu de centralité, avec des usages extrêmement différents, massifs et nombreux. L'aménagement, tel qu'il existe actuellement, n'aide pas particulièrement à gérer la situation. **M. LEFEBVRE** s'interroge sur le fait que la présentation du pôle gare ait déjà été faite ou non en Conseil municipal. L'Agglomération va investir dans les quatre ans qui viennent, près de trente millions d'euros, sur l'ensemble du Pôle gare, avec une recomposition complète des espaces publics, et la transformation d'un certain nombre d'espaces dont celui dont parlait **M. VASSEUR** précédemment. Il n'y aura plus de problèmes de recoins puisqu'une supérette va s'implanter sur cet espace. **M. LEFEBVRE** ne dit pas cela pour laisser entendre que l'Agglomération va attendre le démarrage de ces travaux pour réagir au problème, mais rappelle simplement que cette politique-là, structurante et structurelle, est un élément de réponse. Lorsque l'Agglomération a fait la présentation du Grand-Centre en juin, avec une présentation de l'ensemble des projets stratégiques, les gens ont posé une question sur les sans-domiciles fixes qui sont sur le secteur, une deuxième question sur les terrasses et les crottes de chien et une dernière sur les commerces mais personne n'a pas posé de question sur les grands projets stratégiques. **M. LEFEBVRE** continue de penser que lorsque l'on est sur des stratégies à moyen et long terme, ce genre de projet est un élément de réponse. En effet il s'agit de problèmes liés à des comportements. Or, il sera plus simple de les régler dans un environnement favorable. Cette gare et ses problèmes sont connus, elle a fait l'objet de plusieurs

transformations ces dernières années. M. LEFEBVRE tient également à revenir sur la question des agents : dans le débat public et politique, ces agents qui interviennent en nombre sur ce secteur doivent être soutenus, car ils y vont tous les jours, matin et soir, parfois se font agressés sans qu'aucune réponse ne leur soit apportée. Aujourd'hui, pour la propreté qui relève d'une compétence communautaire, l'Agglomération a une équipe de six personnes qui démarrent à 6 heures le matin jusqu'à 13 heures, puis une équipe de sept personnes l'après-midi jusqu'à 20 heures. Les dimanches et jours fériés, d'avril à octobre, il y a une équipe de cinq personnes, puis un peu moins en basse saison. L'Agglomération a amélioré la mécanisation du travail avec l'acquisition d'un Mosquito pour le désherbage mécanisé, un aspirateur de voirie autoporté appelé VORAX, et elle va renouveler la balayeuse. L'Agglomération a fait en sorte que les équipes qui ramassent tous les jours les flux produits par la circulation puissent avancer. Il existe aussi une coordination de l'ensemble des Services, ce qui est complexe dans ce genre d'endroit. Il y a la Régie de propreté, mais il y a aussi le Service espaces verts. Aujourd'hui, l'Agglomération fait du lavage pression à l'eau chaude depuis un an et demi, tous les matins du lundi au vendredi dans les coins sensibles, ainsi qu'une à deux fois par jour le samedi en été. Il existe donc déjà un niveau d'intervention très important. L'Agglomération a non seulement la cartographie des dysfonctionnements, mais elle met des moyens. Or malgré ces moyens, et c'est à ce niveau qu'il faut se questionner sur les réponses stratégiques à apporter, les résultats sont insatisfaisants. Puisque le Grand-Centre est en cours de rénovation, c'est une réflexion qui a conduit les Services de l'Agglomération et de la Ville dans les réaménagements, à réfléchir à un certain nombre de sujets, notamment le mobilier urbain, pour avoir des plans de renouvellement de corbeilles. Il y a également sur le Grand-Centre des réflexions portant sur les déjections canines : il va y avoir un travail de réflexion notamment sur un système de responsabilisation des habitants du Grand-Centre avec les cani-poches. Une réflexion est déjà en cours avec les commerçants, et à d'autres dispositifs concernant les trottoirs puisqu'un certain nombre d'endroits sont régulièrement souillés. Un travail est donc mené sur la propreté sur le Grand-Centre, le problème qui reste étant celui de la collecte, et notamment le problème aux Trois Fontaines de cette déchetterie à ciel ouvert ; les équipes passent onze fois par semaine. Il faudra avoir réglé le problème le jour où la Générale de Santé arrivera avec son immeuble juste en face. Pour faire cela, la Communauté d'Agglomération reprend la responsabilité de la gestion de toute une série de monte-charges qui était en dysfonctionnement, parce que tout va devoir passer par les sous-sols, puisque nous sommes dans un urbanisme de dalle qui est complexe à gérer. Cela va amener à devoir mettre en place d'autres types de réseaux, notamment de débardage précollecte. Il y a aura également des sujets, sur la fin, liés à la fonction de ce Centre, sur « qui y passe ? » et « qui y est ? ». Un sujet bien connu est celui des habitants qui se promènent avec des caddies. Or, les agents disent avoir des problèmes avec les caddies, car dans un premier temps ils y a les courses, puis les déchets restent dans les caddies, déchets que le suivant jette au sol. Cela génère une absence de propreté avec des déchets qui se posent constamment sur la dalle. Il y a également deux types d'usages, qui sont différents et qui appellent donc des réponses différentes. L'Agglomération est régulièrement interpellée sur la présence de sans domiciles fixes qui sont des populations extrêmement précarisées. Nous sommes dans une situation où la politique des Trois Fontaines, qu'il s'agisse de ce public-là, ou de l'autre public cible (qui sont les groupes plus ou moins alcoolisés et violents), fait qu'ils sont à peu près aujourd'hui toujours sortis du Centre. Les Trois Fontaines ont mis les moyens. Après il s'agit là d'un sujet de politique publique de savoir qui peut intervenir et comment. Les Trois Fontaines étant également gênées par les problèmes de nuisances aux abords et dans le centre commercial, est prête à mettre une partie de ses personnels demain dehors, aux abords des centres pour régler le problème. Le problème c'est qu'une fois que les agents de sécurité sortent les personnes qui posent problème du centre commercial, elles ne sont plus de leur responsabilité, cela devient du ressort de la Police municipale, ou c'est un sujet de Police nationale, ou de Police tout court. Mais ce n'est pas qu'un sujet de Police. Dans les problèmes rencontrés du côté de Gare-Préfecture actuellement, M. LEFEBVRE a refait le point avec son Directeur de Cabinet et le Commissaire de Police, sur des problèmes rencontrés au cours de l'année, notamment avec des groupes qu'il a finalement été possible de faire sortir du centre commercial, mais qui se retrouvent soit sur la Place De Gaulle, voire descendent en bas puis remontent le matin. Cela entraîne des désordres ; il suffit de voir l'état dans lequel les équipes du matin retrouvent les lieux. Il ne s'agit pas d'usages de millier de personnes, mais de groupes aujourd'hui bien identifiés, qui sont assez violents. Il s'agit là d'un problème de sécurité publique qu'il faut traiter en coordination Commune/Police Nationale. Ce n'est pas un endroit où il sera possible de retirer les bancs, mais le problème se pose. La question est alors de savoir quelle est la réponse à apporter. M. LEFEBVRE en dira différemment à propos de la mendicité des sans-abri. Lorsqu'il avait décidé avec Mme ROUCHETTE de trouver un lieu d'accueil, qui a été trouvé avec Espérer Ensemble, c'était pour que ce lieu ne soit pas trop éloigné du Grand-Centre, parce que ces personnes fragiles se regroupent aux mêmes endroits, et davantage dans le Centre-Préfecture de Cergy que n'importe où ailleurs dans l'Agglomération, même pas à la gare de Pontoise ou de Saint-Ouen. Cela pose problème aux concitoyens, mais ce problème ne date pas d'aujourd'hui. Cela pose la question d'un suivi

humain et personnel, car il y a des catégories différentes. Certains sont résidents du territoire, et là il faut travailler avec les partenaires de proximité. Il existe bien d'autres sujets qui auraient pu être abordés, comme celui des pigeons. D'ailleurs M. LEFEBVRE rappelle que ce qui devait être un promontoire a été fermé, parce que cela provoque des déjections qui débordent de partout. Les agents y passent, mais ils passent leur temps à demander aux gens qui viennent les nourrir d'arrêter de le faire. Le pigeonnier qui a été installé plus loin n'est que moyennement efficace, peut-être faudra-t-il passer par les fauconniers. M. LEFEBVRE résume ses propos en rappelant que la situation pose problème malgré le passage très régulier d'agents. Le problème est ici un problème de comportement et d'incivilité. La réponse ne sera pas uniquement d'augmenter encore plus les moyens d'intervention, car il est également nécessaire de transformer les comportements. D'ici quatre ou cinq ans, lorsque l'espace sera complètement restructuré, il sera plus simple d'agir sur les comportements, même si le problème de gestion des publics et de leurs passages persistera puisque nous sommes dans un pays de liberté et qu'il est impossible d'interdire à certains publics de venir. Il est peut-être souhaitable d'aller au contact de ces publics, de sévir, mais aussi de prévenir pour éviter les désordres. L'Agglomération est la première désolée de ces problèmes.

La transformation radicale du Pôle Gare devrait résoudre certains de ces problèmes, y compris ceux générés par des populations qui ont des comportements non conformes à ce que l'on attend d'une vie en commun.

**M. JEANDON** complète la réponse de M. LEFEBVRE. Premier sujet important, celui de l'insécurité. Il y a eu 336 interventions de la Police nationale et de la Police municipale depuis le début de l'année, soit quasiment une intervention par jour, pour régler les petits ou gros problèmes (mais cela est rare) qui peuvent exister. Il y a donc une présence policière permanente dans ce grand centre. Deuxième élément évoqué, celui des caddies. En 2013, M. JEANDON avait déjà saisi AUCHAN sur la mise en place de bloque-roues. Il a ressaisi AMERSON et AUCHAN sur le même sujet. Il serait bien qu'en 2022, au moment où le centre sera terminé, que le système bloque-roues soit mis en place, et empêche la circulation dans toutes les rues de Cergy des caddies d'AUCHAN, LIDL, LEADER PRICE et bientôt de LECLERC. Il faut réfléchir à la manière d'exposer les motifs de manière à ce que l'utilisation des caddies en dehors des zones autorisées soit l'objet d'amendes. Troisième point, concernant les pigeons, dans la délibération qui vient d'être prise par la Ville, il va devenir possible de verbaliser les personnes qui nourrissent les pigeons. Le dernier point concerne les sans domiciles fixes. M. JEANDON tient à rassurer le Président d'Agglomération, en lui rappelant qu'il y a toujours un travailleur social qui travaille sur le sujet à la Ville. Il y a eu un travail d'entamé entre la Ville et l'association Espérer Ensemble 95 pour régler les dysfonctionnements existants par rapport aux propos tenus par un certain nombre d'entreprises d'incitation à la haine. La Ville cherche donc, en complément du travail de la Communauté d'Agglomération, à résoudre les dysfonctionnements existants.

**M. NICOLLET** soulève un point qu'il estime structurant, et qu'il souhaite voir examiné : comment sur ce territoire, réarticule-t-on le travail entre certains secteurs de Services de la Ville et ceux de l'Agglomération ? M. NICOLLET prend un exemple : il y a des compétences qui sont exercées par la Commune sur la Ville qui sont exercées par l'Agglomération. M. NICOLLET en a discuté récemment avec les Services de la Maison de quartier, autant ces derniers ont des interlocuteurs sur un certain nombre de compétences de type propreté, exercées par la Ville sur les secteurs qui ne sont pas dans la dalle, autant ils n'ont pas, à ce jour, d'interlocuteurs identifiés dans les Services de l'Agglomération pour raccourcir la boucle de décision et faire en sorte que tout marche mieux. M. NICOLLET pense donc qu'il y a là un sujet d'organisation et de câblage à regarder. Il souhaite par ailleurs rajouter à l'exposé des difficultés qui a été fait, un point qui renvoie à l'interpellation qui avait eu lieu à l'issue de la réunion publique du mois de juin. Pour avoir longuement rencontré les habitants concernés, M. NICOLLET se fait l'écho de la question soulevée de la gestion des commerces des pieds d'immeuble, et de celle de la mutation progressive de cellules commerciales, qui ne sont pas prévues pour les commerces de bouche, en commerces de bouche. Il s'agit d'un sujet qu'il faudra aborder en plus de tous ceux qui ont été soulevés dans les précédents exposés. Il y a au fil des ans, sur ce secteur, de la part des habitants, un sentiment (à tort ou à raison) de déclassement. M. NICOLLET fonde de grands espoirs dans les travaux qui sont engagés et qui devraient améliorer les choses. Le complément indispensable sera, à l'image de ce qu'il s'est passé ce soir, d'être extrêmement attentif à ce qu'au-delà du structurel, que tout ce qu'il faut soit mis en place pour la gestion quotidienne.

**M. LEFEBVRE** propose de faire parvenir dès demain et à tous, quelques documents par mail. Il propose également d'organiser une rencontre pour faciliter la compréhension de tous sur la manière dont la Communauté d'Agglomération travaille, sur les difficultés rencontrées par les équipes et pour avancer sur les réponses à apporter. Il propose donc d'organiser une demi-journée avec une visite du centre de Saint-Ouen l'Aumône, de coordination globale de la gestion du Service déchets et de rencontrer des élus. M. LEFEBVRE

s'adresse notamment aux élus de l'opposition, afin de venir voir la manière dont l'Agglomération travaille, avance, identifie les problèmes, et tente d'apporter des réponses. C'est un sujet qui suppose une coordination étroite entre la Communauté d'Agglomération et les communes (ici de Cergy). Sur la question de la propreté du Grand Centre M. LEFEBVRE fait la même proposition. Sur la question évoquée du sentiment de déclassement, M. LEFEBVRE attire l'attention de tous sur le fait qu'il s'agit d'un sentiment donc par définition, qui cumule beaucoup de facteurs très différents, car les gens qui ont les moyens d'acheter dans le Grand-Centre possèdent un certain pouvoir d'achat.

Le sentiment de déclassement est donc à relativiser, d'autant que dans le Grand-Centre il existe un programme majeur et massif de dizaines de millions qui vont être investis. La révolution du Grand-Centre a été engagée, cela a fait l'objet d'un débat politique majeur à l'Agglomération, car ce concept était politiquement combattu. Jamais une mutation aussi lourde n'aura été engagée, qui va profondément transformer le Grand-Centre et le requalifier. M. LEFEBVRE a donc du mal à entendre qu'il puisse exister un sentiment de déclassement. Le Grand-Centre recense 3 000 habitants, dont une majorité de locataires aux revenus modestes. Ce que l'Agglomération est en train de faire et fera dans les cinq prochaines années, va aider à faire en sorte que ce quartier existe pour tout le monde, qu'il soit équilibré, et tire toute l'Agglomération vers le haut. M. LEFEBVRE estime qu'il relève de l'Agglomération, mais aussi de la Ville de mener les politiques publiques et de faire en sorte de tirer tout le monde vers le haut.

M. NICOLLET précise que la question du sentiment de déclassement n'était pas l'affaire d'une personne qui s'étonnait de la coloration des gens à la sortie de l'école. Ce sont en particulier des gens qui habitent sur la dalle, qui font partie des gens pas vraiment riches dont il était question dans les précédents propos de M. LEFEBVRE. Il y a des logements sur la Dalle. Il y a aussi, de la copropriété, des personnes qui sont là depuis longtemps, et qui ne sont absolument pas sur le registre qui existe au Grand-Centre comme ailleurs, qui vient d'être évoqué. Ils sont sur un registre antérieur à ce qu'il s'est fait comme l'accueil aux migrants à la patinoire. Ce sont des propos que M. NICOLLET entend et dont il espère que les travaux réalisés porteront un coup d'arrêt. Cela relève effectivement du sentiment qui n'est pas forcément extrêmement objectif, mais il existe un certain nombre de facteurs relativement objectifs liés au vieillissement et aux dysfonctionnements qui vont être remédiés. Mais il y a aussi des facteurs qui relèvent de la responsabilité de la collectivité qui assure un certain nombre de missions de gestion urbaine, de tenue de l'espace public. Un sentiment de laisser-aller s'est développé au fil des ans, qui renvoie à des constats qui ont été faits. Au-delà des grands travaux, les enjeux de reprise en mains coordonnée de ces missions de gestion urbaine et de respect des règles au quotidien, seront de nature à inverser cette tendance, ce qui n'a strictement rien à voir avec la coloration des gens à la sortie des écoles.

M. JEANDON conclut les débats en reprenant les propos de M. PAYET et en affirmant qu'il y a bien une réelle volonté politique des élus de la majorité d'agir, à la fois sur le Grand-Centre, sur la propreté, mais aussi sur son évolution, mais aussi sur tous les quartiers de la Ville. La Ville a pris les bons dispositifs dans l'exposé numéro 8, pour faire que tout cela se traduise dans la réalité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. JEANDON remercie les élus et lève la séance à 22h13.

La secrétaire de séance,

le Maire,

Hawa FOFANA

Jean-Paul JEANDON

